



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation  
la science et la culture



Convention du Patrimoine Mondial

# CCBP

**Programme de  
renforcement  
des capacités  
dans les Caraïbes**

Dans les Patrimoine Mondial



Mise en oeuvre  
de la Convention du  
patrimoine mondial

**MODULE**

# 1



# Module



# 1

Mise en oeuvre  
de la Convention  
du patrimoine  
mondial

Préparé par: Pina Grazia Piras



Nous voudrions vivement remercier les collègues de la Unité des Projets Spéciaux du Centre de Patrimoine Mondiale, ainsi que les collègues du Bureau Régional de l'UNESCO pour la Culture en Amérique Latine et dans les Caraïbe, de leur appui et disposition, ainsi que les collègues des bureaux de l'UNESCO à Kingston et Port-au-Prince.

Nous sommes de même très reconnaissants des spécialistes, collaborateurs, traducteurs, dessinateurs et éditeurs, qui ont contribué à l'élaboration de ces modules de formation.

Nous remercions spécialement, le Réseau d'Experts des Caraïbes, et les Institutions qui ont collaboré à ce projet.

Ainsi que les Pays Bas, l'Italie et l'Andorra qui ont apporté leur appui économique pour le projet.

### **Centre pour le patrimoine mondial**

Francesco Bandarin, Director

#### **Unité des Projets Spéciaux**

Ron van Oers

Sachiko Haragushi

### **Bureau Régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique Latine et dans les Caraïbe**

Herman van Hooff, Director

Grazia Piras

Victor Marin

Sandra Varela

#### **Consultantes**

Grazia Piras (Módulo 1)

Ricardo Núñez (Módulo 2)

Herbert S. Stovel (Módulo 3)

Isabel Rigol (Módulo 4)

Cristina lamandi (Módulo 5)

#### **Dessin et Édition**

Juan Ricardo Martínez Bazil

Ivón Peñalver

#### **Traducteurs**

Christian Parrilla

Jacques Bonaldi

Mike Phillips

Marina Lamadrid

Julián Rodríguez

### **UNESCO La Habana**

Calle Calzada 551 esquina a calle D, Vedado,

La Habana 10400

Tels.: (537) 833 3438,

(537) 832 2840, (537) 832 7638,

(537) 832 1787,

Fax: (537) 833 3144

E-mail: [ccbpb@unesco.org.cu](mailto:ccbpb@unesco.org.cu)

[www.unesco.org.cu/ccbpb](http://www.unesco.org.cu/ccbpb)

#### **AVERTISSEMENT**

Les auteurs sont responsables pour les choix et la présentation des faits contenus dans la présente publication et pour les opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et de ce fait n'engagent pas l'Organisation.

Les appellations employées et la présentation des données qui figurent dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## Programme de gestion du patrimoine culturel dans les caraïbes

Le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP) est un programme de formation à long terme qui vise à la gestion du patrimoine culturel et se propose de créer un **réseau** caribéen d'experts en patrimoine. Ceux-ci peuvent à leur tour partager des connaissances, des savoir-faire et des compétences techniques sur le *modus operandi* de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), et sur la gestion du patrimoine en général.

Le CCBP a été conçu pour répondre aux besoins identifiés dans le Rapport périodique 2004, Amérique Latine et les Caraïbes (<http://whc.unesco.org/en/series/18>), qui a montré que la plupart des Etats caribéens Parties n'avaient pas encore les capacités et les compétences techniques requises pour protéger et gérer dûment les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et identifier autres sites.

Le CCBP a été approuvé en 2004 par le Comité du Patrimoine mondial comme partie intégrante du Plan d'action pour le Patrimoine mondial dans les Caraïbes.

Le **CCBP est composé** d'un module de formation central et obligatoire intitulé *Mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial* et d'une **série d'autres modules axés sur les différents aspects de la gestion** (tourisme, centres historiques, risques et paysages culturels), dont chacun a une durée de trente heures et s'accompagne d'exercices pratiques, d'analyses d'études de cas régionaux et de discussions.

La UNESCO a le plaisir de présenter cette première Edition du **Module 1: Mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial**, préparé avec la contribution la spécialiste Grazia Piras.

Les concepts clefs de la Convention du patrimoine mondial, tels que valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité, ne sont pas assez bien compris, comme cela a été souligné à différentes reprises, par les professionnels du patrimoine dans les Caraïbes, ce qui explique la lenteur de sa mise en œuvre. Ce module vise donc à divulguer les rudiments concernant la gestion et la conservation du patrimoine et les principes centraux de la Convention, d'où son caractère obligatoire.

Des **exercices pratiques** sur la manière d'identifier et d'évaluer les valeurs patrimoniales, d'établir ensemble une liste indicative du patrimoine mondial et un dossier de nomination permettront aux participants non seulement de comprendre le processus de nomination, mais aussi d'acquérir une méthodologie qu'ils pourront utiliser dans bien d'autres contextes que ceux du patrimoine mondial (par exemple, inventaire du patrimoine national, évaluation du projets de développement et de conservation, etc.).

L'**analyse d'études de cas régionaux**, axée sur les facteurs clefs d'un plan de gestion, dotera les participants d'un jeu de lignes directrices applicable à la mise au point d'un plan de gestion de tout site du patrimoine culturel.

# Contenue

Séance		Programme thématique	8
	<b>1</b>	Introduction	9
	<b>2</b>	Les conventions culturelles de l'Unesco	11
	<b>3</b>	La Convention du patrimoine mondial: Histoire, principes, objectifs et principaux acteurs	16
	<b>4</b>	La Stratégie globale et les Objectifs stratégiques du patrimoine mondial	20
	<b>5</b>	Processus pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial	24
	<b>5</b>	Critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	27
	<b>6</b>	Criterios para la inscripción en la Lista del Patrimonio Mundial	30
	<b>7</b>	Valeur universelle exceptionnelle (VUE)	37
	<b>8</b>	Authenticité et intégrité	39
	<b>9</b>	Le processus postérieur à l'inscription: des valeurs à la gestion	44
	<b>10</b>	Suivi, patrimoine en péril et assistance internationale	48
	<b>11</b>	Mise en oeuvre de la Convention dans les Caraïbes: Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	51
<b>12</b>	La mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle dans les Caraïbes	55	

# Programme thématique

1er jour	2e jour	3e jour	4e jour	5e jour
Ouverture du stage	5. Processus pour l'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial : la liste indicative et format	8. Authenticité et Intégrité	9. Le processus postérieur à l'inscription : des valeurs à la gestion	Exercice – séances de travail finales
1.Introduction au module				
2.Le mandat de l'Unesco. Les principales conventions culturelles de l'Unesco	5. Processus pour l'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial : la liste indicative et format.	Exercice – séance de travail	9. Le processus postérieur à l'inscription : des valeurs à la gestion	Exercice – séances de travail finales
<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>
2.Le mandat de l'Unesco. Les principales conventions culturelles de l'Unesco	6. Critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Exercice – séance de travail	10.Suivi, patrimoine en péril et assistance internationale	Exercice – séances de travail finales
<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>
3. La Convention du patrimoine mondial. Histoire, principes, objectifs et principaux acteurs	6.Critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Exercice – séance de travail	11.Mise en oeuvre de la Convention dans les Caraïbes : Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Exercice – présentations et discussion I
<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>	<b>Pause/Discussions/ Questions</b>
4.La Stratégie globale et les Objectifs stratégiques du patrimoine mondial I	7. Valeur universelle exceptionnelle	Exercice – séance de travail	12.La mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle dans les Caraïbes	Exercice – présentations et discussion II  Conclusions et clôture



## SÉANCE 1. Introduction

Cette séance présente aux stagiaires les objectifs, la structure et la teneur du module en fonction de leur attente, ainsi que les ressources disponibles

SUJETS	OBJECTIFS
1.1 Présentation du Module	Faire découvrir le module aux stagiaires.
1.2 Objectifs du Module	Faire découvrir aux stagiaires le rapport entre leur attente et leurs besoins, et les objectifs du module.
1.3 Structure du Module	Faire découvrir aux stagiaires la structure du module.
1.4 Références du Module	Faire connaître aux stagiaires les ressources écrites et sur la toile proposées pour le moduler, et la meilleure façon d'y accéder et de les utiliser.

### 1.1 Présentation du Module

On a souligné à plusieurs reprises que les concepts clefs de la Convention du patrimoine mondiale, tels que valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité, n'étaient pas assez bien compris par les professionnels du patrimoine dans les Caraïbes, d'où la lenteur de sa mise en œuvre.

Ce module prétend donc éclaircir les notions de base et le cadre théorique nécessaires à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Chaque séance comprend un aperçu général des thèmes principaux en rapport avec des sujets spécifiques et offre des vues concrètes sur le contexte caribéen par l'analyse d'études de cas régionaux.

Le module est conçu pour satisfaire aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs/stagiaires et peut être appliqué à différents contextes (comme partie d'un cursus universitaire ou comme formation spécifique sur un site donné) et à différents objectifs (formation, sensibilisation, solution des questions concrètes).

Les usagers potentiels sont les suivants :

- Professionnels, dont les actions influent sur la planification, la gestion, la conservation et la maintenance du patrimoine culturel immobilier.

- Communautés, jeunes et autres intervenants vivant sur les sites du patrimoine ou à proximité.
- Hommes politiques et décideurs.
- Institutions de formation, instructeurs, chercheurs, étudiants.

Ce module ne doit pas être envisagé comme un manuel complet de conservation et gestion du patrimoine : il vise plutôt à familiariser les stagiaires avec certains points clefs relatifs à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et aux problèmes et tendances d'un contexte culturel et régional donné, et à leur donner des connaissances de base en la matière.

### 1.2 Objectifs du Module

Une fois le stage formellement ouvert, les stagiaires seront priés de se présenter, en fournissant leurs antécédents professionnels et leur emploi actuel et en disant ce qu'ils en attendent.

L'instructeur rappellera les objectifs exprimés par les stagiaires et les comparera à ceux du module.

Les objectifs éducatifs fondamentaux du stage sont les suivants :

- Permettre aux stagiaires d'associer et d'appliquer les concepts du module à des situations de travail concrètes (p. ex., inventaires nationaux, évaluation

de l'authenticité et de l'intégrité, choix des critères du patrimoine mondial, préparation des dossiers d'inscription, interprétation et analyse de sites, etc.)

- Donner aux stagiaires la capacité d'analyser, d'évaluer et de développer des politiques et des stratégies permettant de mieux identifier, préserver, gérer et superviser des sites patrimoniaux.
- Faire prendre conscience aux stagiaires de la richesse et de la variété du patrimoine des Caraïbes, ainsi que sa signification culturelle.
- Apprendre aux stagiaires comment aborder les questions critiques communes que soulève la dynamique entre conservation et développement, et comment trouver des solutions viables à des projets et études de cas concrets.

## 1.3 Structure du Module

Le module comprend des conférences et des exercices pratiques.

Les conférences, qui apportent des notions théoriques, se divisent en quatre parties:

1. La première série de conférences (premier jour) fournit un aperçu des principales conventions culturelles de l'Unesco, en précisant les objectifs, les principaux acteurs et le cadre opérationnel, une attention spéciale étant prêtée à la Convention du patrimoine mondial.
2. La seconde série de conférences (deuxième jour) est consacrée à une analyse approfondie des questions clefs impliquées dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial: définition des critères d'inscription sur la Liste ; évaluation de la Valeur universelle exceptionnelle ; vérification de l'authenticité et de l'intégrité ; calendrier et modalités du processus de proposition d'inscription.
3. L'accent est mis normalement sur le processus de proposition d'inscription dans la mesure où rares sont les études portant sur ce qu'il se passe après. Ces conférences illustrent certains des points clefs relatifs au processus postérieur à l'inscription : elles explorent les avantages et les inconvénients de l'inscription sur la Liste ; elles soulignent le lien crucial existant entre valeurs et gestion, et donnent

un aperçu des instruments de suivi disponibles dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

4. Les dernières séances sont consacrées à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Caraïbes. Bien que les études de cas caribéennes soient constamment utilisées à toutes les conférences, il a semblé utile de consacrer une séance spécifique à la présentation des résultats du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ceux des récentes réunions régionales.

### Exercices (terrain et cours)

Les exercices visent à vérifier si les stagiaires ont pleinement compris et assimilé la théorie et s'ils sont en mesure d'appliquer les concepts qu'ils ont appris à des situations concrètes.

Chaque exercice conclura sur une discussion collective sous la conduite de l'instructeur, les stagiaires devant présenter leur travail et leurs analyses en séances plénières.

Les exercices offrent l'occasion de stimuler les débats et de renforcer l'esprit d'équipe entre les stagiaires ; ils sont aussi un moyen pour les instructeurs d'évaluer l'efficacité et l'efficacité du module.

## 1.4 Références du module

L'instructeur principal examinera les ressources disponibles qui devraient inclure les suivantes:

- **Ressources humaines.** Il faudrait (le cas échéant) présenter d'autres instructeurs et décrire leurs antécédents. Bien qu'un seul instructeur puisse normalement gérer un module comme celui-ci, il est toujours avantageux d'impliquer à ce titre des experts locaux, notamment pour appuyer l'exercice (ou les exercices). L'instructeur principal devrait aussi se présenter et donner les détails pertinents de ses antécédents professionnels.
- **Documents de référence.** Un jeu de documents de référence devrait être fourni à chaque stagiaire soit en version papier soit en version numérique ; conçu pour le stage, il devrait être toutefois assez solide pour que les stagiaires puissent s'en servir à leur retour chez eux.

## SÉANCE 2. Les conventions culturelles de l’Unesco

**THÈME PRINCIPAL :** Cette séance met en relief le rôle de l’Unesco et de ses principales conventions culturelles

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
2.1. Le mandat de l’Unesco	Faire connaître aux stagiaires l’histoire de l’Unesco et de ses principes clefs.
2.2. Principales conventions culturelles de l’Unesco	Faire connaître aux stagiaires les principales conventions culturelles de l’Unesco.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 2.1. Breve historia de la UNESCO

L’Unesco (Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture) est l’une des institutions spécialisées des Nations Unies, sa genèse et son mandat remontant à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

C’est en **novembre 1945** que, sur proposition de la Conférence des ministres de l’Education alliés (CAME), les représentants de quarante-quatre pays se réunirent à Londres et décidèrent de créer une organisation qui incarnerait une vraie **culture de la paix** et s’efforceraient d’établir « la solidarité intellectuelle et morale de l’humanité » et, ce faisant, empêcheraient l’éclatement d’une nouvelle guerre mondiale. Le préambule de l’Acte constitutif de l’Unesco, signé à cette occasion, définit clairement ces vues:

*Que, les guerres prenant naissance dans l’esprit des hommes, c’est dans l’esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ; [...]*

*Qu’une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l’adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l’humanité.*

*Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l’éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, [...]*

L’Acte constitutif entra en vigueur le 4 novembre 1946 après sa ratification par les vingt premiers membres ; l’Unesco compte aujourd’hui 199 Etats membres.

Membre de la famille des Nations Unies, l’Unesco opère en vertu du principe selon lequel tous les Etats membres, qu’ils soient partie ou non à une convention, conservent leur souveraineté et sont responsables de leurs décisions et de leurs actions<sup>1</sup>.

L’Unesco est aujourd’hui divisée en cinq branches : éducation ; sciences naturelles ; sciences sociales et humaines ; culture ; communication et information<sup>2</sup> , et constitue l’institution directrice des Nations Unies pour toutes les questions ayant à voir avec la mise en œuvre mondiale des programmes éducationnels et culturels. En termes de budget et de personnels, la branche éducation est la plus importante, suivie par la culture.

#### 2.2. Principales conventions culturelles de l’Unesco

L’Unesco a promu plusieurs traités ou conventions internationaux, les plus importants en matière de patrimoine culturel étant les suivants:

- **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l’importation, l’exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1972)**<sup>3</sup>

1 Cf. Déclaration universelle des droits de l’homme : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

2 [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13039&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

3 [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13039&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Adoptée par l'Assemblée générale en 1970, elle est entrée en vigueur en 1972, et 110 Etats y sont aujourd'hui parties.

Cette Convention vise à établir un système de coopération entre les Etats afin **d'assurer la protection de leurs biens culturels contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites, ainsi qu'à réglementer la restitution de biens patrimoniaux** relevant d'une ample série de catégories de cette nature recensées à l'article premier.

L'article 4 définit un bien culturel national comme:

- *Biens culturels trouvés sur le territoire national;*
- *Biens culturels acquis par des missions archéologiques, ethnologiques ou de sciences naturelles, avec le consentement des autorités compétentes du pays d'origine de ces biens ;*
- *Biens culturels ayant fait l'objet d'échanges librement consentis ;*
- *Biens culturels reçus à titre gratuit ou achetés légalement avec le consentement des autorités compétentes du pays d'origine de ces biens.*

La mise en oeuvre de cette Convention relève d'institutions culturelles et politiques telles que l'ICOM, l'Unesco et l'Interpol en étroite collaboration avec les autorités des Etats parties. Cette Convention a été récemment sous les feux de l'actualité à la suite de différents cas de restitution, comme l'obélisque d'Axoum que l'Italie vient de rendre à l'Ethiopie, ou de pillage de biens culturels patrimoniaux en Iraq et en Afghanistan (l'Unesco est activement impliquée dans le sauvetage et la restauration du patrimoine culturel afghan, dont la reconstruction du Musée nationale de Kaboul et des campagnes de conscientisation au sujet de la vente du patrimoine culturel afghan soumis à des trafics illicites).

**Ces deux dernières décennies ont été témoins en général d'un essor sans précédent du marché de l'art, qui est devenu un secteur économique actif où les investisseurs s'efforcent de faire les plus gros profits le plus vite possible.** Ce phénomène a engendré un fort accroissement de pillages de sites archéologiques, de vols d'objets d'art dans les musées et d'objets archéologiques dans les zones rurales, non seulement dans les pays en développement, mais encore en Europe. L'Italie, compte tenu de son

grand potentiel archéologique, est l'un des pays de ce continent les plus touchés par les fouilles illicites. En Amérique latine, les restes de la civilisation maya ont aussi été la proie de chasseurs de trésors.

Les Etats membres sont encouragés à signer la Convention afin de :

- Mieux protéger les biens culturels nationaux.
- Récupérer les biens culturels nationaux.
- Faire partie d'un réseau international.
- Bénéficier du concours technique de l'Unesco.

## – Convention concernant le patrimoine culturel subaquatique (2001)<sup>4</sup>

Cette Convention, adoptée en 2001, n'est pas encore entrée en vigueur faute d'avoir été ratifiée par le nombre d'Etats suffisant (en Amérique latine et dans les Caraïbes, les signataires sont le Panama, le Mexique, le Paraguay et l'Equateur). Ce traité international vise à encourager les Etats parties à **identifier, à protéger et à préserver leur patrimoine culturel SUBAQUATIQUE.**

L'article premier définit le patrimoine culturel subaquatique comme suit:

1.(a) ... toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique qui sont immergées, partiellement ou totalement, périodiquement ou en permanence, depuis 100 ans au moins, et notamment:

- les sites, structures, bâtiments, objets et restes humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ;
- les navires, aéronefs, autres véhicules ou toute partie de ceux-ci, avec leur cargaison ou autre contenu, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ; et
- les objets de caractère préhistorique.

**Cette Convention est particulièrement importante pour les Caraïbes dans la mesure où une bonne part des trois millions d'épaves non découvertes disséminées dans l'océan mondial gît dans la mer des Antilles<sup>5</sup>.** Les Caraïbes sont le berceau de sites patrimoniaux maritimes préhistoriques et historiques significatifs (cultures maya, taïno et caraïbe), tandis que des siècles de commerce en rapport avec les pirates, l'or, l'esclavage, le sucre, les guerres, etc., ont vu passer des flottes chargées de trésors ; les traces physiques de cette histoire riche et unique constituant des ressources non renouvelables, il est crucial de

les protéger. De nouvelles technologies ont facilité l'accès au patrimoine subaquatique, qui est menacé maintenant par les phénomènes suivants:

- Carence de ressources (cadre légal, archéologues marins qualifiés, mesures de conservation et de gestion).

<sup>4</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17716&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>5</sup> Margaret E. Leshikar-Denton, Protecting the Underwater Cultural Heritage of the Caribbean and Latin-American Areas: Obstacles and Challenges, 2002.

- Durée et coûts des fouilles (p.ex., publication des résultats).
- Disparité des cadres de protection légal dans différents pays, ce qui facilite les opérations de chasseurs de trésors.
- Pillages fréquents de sites patrimoniaux marins, d'où des pertes et des destructions de patrimoines culturels à valeur significative.
- Détérioration rapide des objets récupérés au fond de la mer (l'oxydation touche le métal, le bois et la céramique).

En vue de sauvegarder leur riche patrimoine subaquatique, les Etats caribéens devraient:

- Signer la Convention
- Etablir un accord de principes entre eux.
- Privilégier la conservation in situ (par exemple, les épaves pouvant devenir des réserves marines).
- Ne permettre qu'à des institutions de recherche accréditées d'entrer dans des négociations concernant des fouilles et des recherches archéologiques marines.
- Conserver le contrôle des découvertes de toute activité marine.

– **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)**<sup>6</sup>

Cette Convention, adoptée en 2003, est entrée en vigueur le 20 avril 2006. Sa mise en oeuvre englobe les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la **Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité**<sup>7</sup>, et se fonde sur la **Convention de 1972**.

« Les buts de la présente Convention sont :

- la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel<sup>8</sup>;
- le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés;
- la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- la coopération et l'assistance internationales. »

**L'article 2.1 signale:**

« On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions,

6 [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17716&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

7 <http://www.unesco.org/culture/intangible-heritage/masterpiece.php?lg=fr>

8 L'article 3 de la Convention spécifie : On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine. »

*connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité... »*

Des efforts notables ont été consentis ces quinze dernières années pour élargir la conceptualisation et la description du patrimoine immatériel, de sorte que l'on prête maintenant une attention accrue au genre humain, aux arts du spectacle, aux langages et aux musiques traditionnelles, ainsi qu'aux systèmes de connaissances, spirituels et philosophiques sur lesquels se fondent ces créations.

Les caractéristiques essentielles du patrimoine immatériel sont les suivantes :

- Il est à la fois traditionnel et vivant.
- Il est transmis de génération en génération (essentiellement par voie orale), recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire.
- Le dépositaire de ce patrimoine est l'esprit humain, le corps humain étant l'instrument essentiel de sa propagation.
- Les connaissances et les savoir-faire spécialisés sont souvent partagés au sein d'une communauté, et les manifestations du patrimoine culturel immatériel se produisent souvent d'une manière collective.
- Il procure un sentiment d'identité et de continuité aux communautés et aux groupes.
- Il promeut le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine

**Ressemblances et différences entre les Conventions de 1972 et de 2003**

Nul ne saurait nier qu'il existe une interdépendance entre les patrimoines culturels matériel et immatériel. Néanmoins, les caractéristiques susmentionnées mettent en lumière d'importantes différences entre eux, ce qui conduit à des approches différentes en matière de sauvegarde et justifie la création des deux instruments légaux distincts. Ceci dit, l'Unesco promeut une approche intégrale dans la mise en

œuvre de ces Conventions<sup>9</sup> car, même si patrimoine matériel et patrimoine immatériel sont très différents, ils constituent de toute façon les deux côtés d'une même médaille: tous deux ont un sens et sont inscrits dans la mémoire de l'humanité et sont interdépendants quand on en vient à comprendre leur signification et leur importance. Mais c'est afin de parvenir à une approche intégrée en matière d'identification, de protection et de promotion du patrimoine matériel et du patrimoine immatériel qu'il faut créer des politiques et une méthodologie scientifique spécifiques.

### Ressemblances fondamentales

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est similaire, dans sa structure générale, à la convention réussie de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Les mécanismes internationaux de coopération et d'aide, en particulier le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ont été calqués sur les grandes lignes de la Convention du patrimoine mondial (cf. séance 3). Celle-ci a donc fourni un modèle utile pour fixer le principe de protection général, ainsi que leurs mécanismes et leurs structures administratives.

### Différences fondamentales

#### Méthodologie des inventaires

Le patrimoine immatériel, qui est constitué de processus et de pratiques, exige donc une approche et une méthodologie en matière d'inventaires et de sauvegarde différentes par rapport au patrimoine matériel. Les Etats parties sont encouragés à dresser des inventaires, ainsi que des registres, des recherches

et des documentations complets de leur patrimoine national immatériel. De nouvelles méthodologie et de nouveaux instruments sont à l'étude dans ce sens.

#### Politiques de sauvegarde

Le patrimoine immatériel étant *vivant*, sa sauvegarde dépend fondamentalement de ceux qui le produisent et le maintiennent ; la Convention de 2003 met donc l'accent sur la protection des ressources (souvent individuelles) assurant la créativité et la transmissions des communautés, des groupes et des praticiens concernés. Par conséquent, les mesures légales et administratives traditionnelles adoptées pour protéger les éléments matériels du patrimoine culturel sont dans la plupart des cas inappropriées.

### Rôle des communautés et des individus

**Créateurs du patrimoine, les individus et les communautés sont l'axe de cette Convention.** Nous avons souligné que cette Convention pouvait faciliter une meilleure représentation des cultures du monde qui attachent une plus grande importance à la tradition orale qu'à la tradition écrite. Les régions qui pourraient bénéficier particulièrement de ce concept sont l'Afrique, l'Asie et l'Océanie dont le patrimoine consiste en des traditions et des pratiques culturelles orales, autrement dit un patrimoine que l'approche de type *monumental* a négligé.

### Authenticité

Le patrimoine culturel immatériel étant *recréé en permanence*, le terme « authenticité » telle qu'il est appliqué au patrimoine culturel matériel n'est pas pertinent quand il faut identifier et sauvegarder le premier (pour plus d'information sur le concept d'authenticité dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial, cf. la séance 8.)

### Valeur universelle exceptionnelle

Le concept de « valeur universelle exceptionnelle » est central dans la Convention du patrimoine mondial (cf. séance 7). C'est lui qui distingue les sites du patrimoine mondial des autres sites patrimoniaux, alors qu'il n'est pas pertinent pour la Convention concernant le patrimoine immatériel.

### Valeur universelle exceptionnelle

Le concept de « valeur universelle exceptionnelle » est central dans la Convention du patrimoine mondial (cf. séance 7). C'est lui qui distingue les sites du patrimoine mondial des autres sites patrimoniaux, alors qu'il n'est pas pertinent pour la Convention concernant le patrimoine immatériel.

– **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**<sup>10</sup>

Entrée en vigueur en mars 2007, cette Convention constitue le dernier instrument légal en date concernant le patrimoine culturel. Elle est similaire dans sa structure générale et son *modus operandi* à la Convention du patrimoine mondial.

**L'adoption de ce traité international, qui vise à protéger et à promouvoir la diversité culturelle, en particulier dans les pays en développement, a été considérée comme une victoire morale**

9 Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel.

10 [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

**Les Caraïbes comptent cinq chefs-d'œuvre:**

Proclamation	Etat membre	Thèmes connexes
2001 Langue, danse et musique des Garifuna	Belize, Guatemala, Honduras et Nicaragua	Traditions et expressions orales
2003 La Tumba Francesa	Cuba	Arts du spectacle
2003 Le patrimoine des marrons	Jamaïque	Pratiques sociales
2001 Espace culturel des Congos de Villa Mella	République dominicaine	Espace culturel
2005 Danse, drame, tradition des Cocolo	République dominicaine	Arts du spectacle

dans la longue lutte contre la mondialisation et pour la préservation de la diversité culturelle mondiale<sup>11</sup>.

La Convention vise à resserrer les cinq maillons inséparables d'une même chaîne: création, production, distribution/dissémination, accès et jouissance des expressions culturelles, en tant que transmises par des activités, des biens et de services culturels.

Elle tend en particulier à:

- Réaffirmer le droit souverain des Etats de formuler leurs politiques culturelles.
- Reconnaître la nature spécifique des biens et services culturels en tant que facteurs d'identité, de valeurs et de sens.
- Resserrer la coopération et la solidarité internationales afin de favoriser les expressions culturelles de tous les pays.

De pair avec la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), cette Convention est l'un des trois piliers sur lesquels reposent la préservation et la promotion de la diversité créative.

Cette Convention n'étant entrée en vigueur que depuis peu, ses règles et réglementations pratiques sont encore en discussion et des groupes d'experts travaillent activement à la rédaction de ses lignes directrices opérationnelles.

<sup>11</sup> Apportant des exemples de la culture menacée par la mondialisation, l'Unesco signale que la moitié des langues du monde sont en danger d'extinction et que 90 p. 100 d'entre elles ne sont pas représentées sur Internet. De plus, cinq pays monopolisent les industries culturelles dans le monde. Dans le domaine du cinéma, 88 pays n'ont jamais fait leur propre film. En plus de promouvoir la diversité dans ces domaines, la Convention vise à réaffirmer les liens entre la culture, le développement et le dialogue et à créer une plateforme de coopération internationale, y compris d'un fonds international pour la diversité culturelle.

**BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE**

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1972)  
[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13039&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Convention concernant le patrimoine culturel subaquatique  
[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13520&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13520&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel  
[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17716&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles  
[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel  
[http://portal.unesco.org/culture/fr/files/23863/10988742599Yamato\\_Declaration.pdf/Yamato\\_Declaration.pdf](http://portal.unesco.org/culture/fr/files/23863/10988742599Yamato_Declaration.pdf/Yamato_Declaration.pdf)

**COMPLÉMENTAIRE**

Protecting Underwater Heritage from Treasure Hunters – UNESCO, Paris October 29 (n° 2001 – 118).

"Caribbean Underwater Cultural Heritage at Y2K", published in *Memorias del Congreso Científico de Arqueología Subacuática*, ICOMOS - Mexico 2001

"Caribbean Underwater Cultural Heritage in the Year 2001", published in *Foundation Magazine*, Vo.1:1 (2001)

Margaret E. Leshikar-Denton, *Protecting the Underwater Cultural Heritage of the Caribbean and Latin-American Areas: Obstacles and Challenges*, in proceedings of AMERICAS CONFERENCE ON THE PROTECTION OF THE UNDERWATER CULTURAL HERITAGE, KINGSTON, JAMAICA, 17-20 JUNE 2002.

**Sites web utiles**

INTERPOL [www.interpol.int](http://www.interpol.int)  
 ICOM [www.icom.org/](http://www.icom.org/)

## SÉANCE 3. La Convention du patrimoine mondial: Histoire, principes, objectifs et principaux acteurs

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance donne un aperçu général du cadre d'action de la Convention du patrimoine mondial et précise « qui » fait « quoi »

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
3.1 La genèse de la Convention du patrimoine mondial	Faire connaître aux stagiaires l'origine du concept de patrimoine à valeur universelle.
3.2 Principes et buts de la Convention du patrimoine mondial	Faire connaître aux stagiaires, par l'examen des Orientations et des différents articles de la Convention du patrimoine mondial, les principes et buts de celle-ci.
3.3 Définition du patrimoine culturel et naturel selon la Convention du patrimoine mondial	Faire connaître aux stagiaires ce qui doit être considéré comme un patrimoine culturel et naturel selon la Convention du patrimoine mondial.
3.4 La Liste du patrimoine mondial	Introduire les stagiaires à la Liste du patrimoine mondial.
3.5 Les acteurs de la Convention du patrimoine mondial	Faire connaître aux stagiaires les fonctions et responsabilités des Etats parties, du Comité du patrimoine mondial, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 3.1 La genèse de la Convention du patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial, en abrégé) doit être considérée comme un instrument novateur en matière de conservation du patrimoine pour deux raisons principales : a) elle introduit le concept de patrimoine en tant que facteur important pour tous les êtres humains de la planète et exigeant donc des efforts concertés pour en assurer la protection au bénéfice des générations futures ; b) elle est le seul traité international visant à conserver le patrimoine mondial tant culturel que naturel.

a) L'événement qui a suscité une prise de conscience internationale particulière a été la décision de construire le barrage d'Assouan en Egypte, ce qui aurait inondé la vallée où se trouvaient les temples d'Abou Simbel, trésors de la civilisation de l'Egypte ancienne. En 1959, l'UNESCO a décidé de lancer une Campagne internationale à la suite d'un

appel des gouvernements égyptien et soudanais. La recherche archéologique dans les zones qui allaient être inondées a été accélérée ; enfin les temples d'Abou Simbel et de Philae ont été démontés, déplacés et réassemblés. La campagne a coûté environ 80 millions de dollars, la moitié provenant de dons d'une cinquantaine de pays, ce qui a démontré l'importance d'un partage des responsabilités entre pays pour préserver les sites culturels exceptionnels. Elle peut être considérée comme un jalon dans l'élaboration du concept de patrimoine commun. Ce succès a été suivi d'autres campagnes de sauvegarde, notamment à Venise (Italie), à Fès (Maroc), à Katmandou (Népal), etc.

b) L'idée de concilier la conservation des sites culturels et celle des sites naturels vient des Etats-Unis d'Amérique. Une conférence à la Maison-Blanche à Washington, en 1965, a demandé la création d'une « Fondation du patrimoine mondial » qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger « les lieux, les paysages et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent



et l'avenir de toute l'humanité ». En 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a formulé des propositions analogues à ses membres. Ces propositions furent présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972.

Finalement, cette même année, un groupe d'experts de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'Unesco combinèrent toutes ces propositions et rédigèrent une Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui fut adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à Paris, le 16 novembre 1972 et entra en vigueur en 1975, tandis que les douze premiers sites furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978<sup>1</sup>.

La Convention est bien plus qu'un traité international. Il s'agit d'un instrument vivant et en évolution : l'existence d'un réseau mondial d'experts ayant à voir avec sa mise en œuvre signifie non seulement qu'elle est devenue un instrument directeur mondial en matière de conservation du patrimoine, mais encore qu'elle fonctionne à la manière d'une équipe de réflexion permanente se penchant sur l'évolution du sens et du concept de patrimoine (ainsi, la Convention a été le premier instrument légal international à avoir reconnu et protégé les paysages culturels) et d'un laboratoire permettant d'aborder les questions que posent en matière de conservation patrimoniale les changements mondiaux<sup>2</sup> (ainsi, l'étude des incidences des changements climatiques sur les biens patrimoniaux mondiaux). Par conséquent, bien que la Convention soit axée sur les sites à Valeur universelle exceptionnelle (VUE), ses principes et ses réussites devraient servir de stimulant et d'inspiration à la protection et à la préservation non seulement des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais encore d'autres sites, qu'ils entrent ou non dans cette catégorie d'exceptionnel.

### 3.2 Principes et buts de la Convention du patrimoine mondial

Le préambule de la Convention précise sa mission : appeler à l'assistance et à la coopération internationales pour éviter la disparition des sites patrimoniaux à valeur universelle exceptionnelle et en assurer la conservation<sup>3</sup>.

1 Pour plus d'information sur la Convention du patrimoine mondial, cf. <http://whc.unesco.org/fr/169/>

2 Cf. le Rapport 22 publié dans la série des Cahiers du patrimoine mondial, du Centre du patrimoine mondial : Changement climatique et patrimoine mondial. Rapport sur la prévision et la gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial et Stratégie pour aider les États parties à mettre en œuvre des réactions de gestion adaptées. (<http://whc.unesco.org/fr/series/22/>)

3 Cf. le préambule de la Convention.

En encourageant les États parties à identifier, à protéger et à gérer les biens patrimoniaux et en fournissant des instruments scientifiques et une assistance technique pour ce faire, la Convention a renforcé l'identité et la fierté nationales et a permis d'identifier et de protéger des sites patrimoniaux qui n'avaient pas reçu à ce jour l'attention requise et étaient restés ignorés, mais qui pouvaient avoir une grande importance pour une culture et une histoire nationales concrètes. À cet égard, la mise en œuvre de la Stratégie mondiale (cf. séance 4), les études thématiques connexes et l'élaboration de listes préliminaires se sont avérées essentielles pour faire prendre conscience aux États parties de la richesse de leur patrimoine culturel et naturel

### Les buts essentiels de la Convention sont les suivants:

- Encourager la coopération internationale aux fins de conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- Encourager les États parties à désigner des sites de leur territoire national à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial.
- Aider les États parties à entreprendre des recherches scientifiques et techniques en matière de conservation et à adopter des mesures pour donner à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne de la communauté.
- Aider les États parties à établir des plans de gestion visant à la conservation de leurs sites du patrimoine mondial et à dresser des systèmes de rapport en la matière.
- Aider les États parties à sauvegarder leurs sites inscrits au Patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle.
- Apporter une aide d'urgence concernant les sites du Patrimoine mondial en péril immédiat.
- Aider les États parties dans leurs activités de conscientisation du public au sujet de la conservation du Patrimoine mondial.

### 3.3 Définition du patrimoine culturel et naturel

La Convention définit quelles sortes de sites naturels ou culturels peuvent être inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Ces définitions sont aussi exhaustives et amples que possible afin de toucher toutes les catégories patrimoniales représentées dans le monde.

L'article premier définit ce qui doit être considéré comme un « patrimoine culturel »:

- les monuments: oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

L'article 2 définit ce qui doit être considéré comme un « patrimoine naturel »:

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

### 3.4. La Liste du patrimoine mondial est définie comme suit à l'article 11.2 de la Convention:

« Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnels en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans. »

### 3.5 Les acteurs de la Convention du patrimoine mondial

#### Les Etats parties

Les articles 5-7 de la Convention précisent le devoir des Etats parties d'identifier les sites potentiels et leur rôle dans la protection et la préservation et de faire rapport sur leur état de conservation.

L'article 5 en particulier indique comme le patrimoine doit avoir un rôle actif dans la vie quotidienne. En signant la Convention, chaque Etat s'engage à conserver non seulement les sites sur son territoire inscrit au Patrimoine mondial, mais encore son patrimoine national : « Les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible : 1) d'adopter une politique

générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale. ». Cet article indique clairement que l'ensemble du patrimoine national peut bénéficier de la mise en pratique efficace des principes et du cadre théorique de la Convention.

Les devoirs des Etats parties peuvent être résumés comme suit :

- Identifier les biens culturels et naturels.
- Protéger et gérer les sites patrimoniaux.
- Surveiller l'état de conservation de biens inscrits au Patrimoine mondial et en faire périodiquement rapport<sup>4</sup>.
- Interpréter et promouvoir les valeurs du Patrimoine mondial<sup>5</sup>.
- Coopérer à la protection de tous les sites du Patrimoine mondial<sup>6</sup>.

### Le Comité du patrimoine mondial

Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé « le Comité du patrimoine mondial », est composé de 21 Etats parties à la Convention, élus par les Etats parties à la convention réunis en assemblée générale pour une durée de six ans. L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde (pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les pays membres actuels sont le Chili, Cuba et le Pérou).

4 La Convention stipule l'obligation des États parties de faire régulièrement rapport au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de leurs biens en relevant, ces rapports s'avérant vitaux dans les travaux du Comité dans la mesure où ils lui permettent d'évaluer la condition des sites, de décider des besoins de programmes spécifiques et régler les problèmes récurrents (cf. séance 12).

5 Le programme Le patrimoine mondial aux mains des jeunes, mis en œuvre en coopération étroite avec le secteur Education de l'Unesco (<http://whc.unesco.org/education/fra/index.htm>) a grandement permis de mieux protéger les biens du patrimoine à travers des programmes d'éducation et d'information. Lancé en 1994 par le Réseau du Système des Ecoles associées de l'UNESCO (réSEAU) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce Projet offre aux jeunes l'occasion d'exprimer leurs inquiétudes et de participer à la protection du patrimoine mondial naturel et culturel. Une version pilote d'un Kit à l'usage des enseignants sur l'Education au patrimoine mondial, intitulé « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », a été publié par l'UNESCO en 1999. Elle est actuellement testée et adaptée par 700 Ecoles associées dans plus de 130 pays et sa traduction dans plus de 20 langues est en cours de préparation.

6 En signant la Convention, les Etats parties non seulement s'engagent à préserver le patrimoine mondial situé sur leur territoire, mais aussi « reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer ». (Cf. article 6.1 de la Convention.)

Le Comité, qui se réunit une fois l'an, est responsable de la mise en oeuvre de la *Convention*<sup>7</sup>:

- Il définit l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial et alloue les demandes d'assistance financière formulées par les Etats parties.
- Il décide en dernier ressort de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Il peut aussi ajourner sa décision et demander un supplément d'information sur les sites aux Etats parties (cf. séance 5).
- Il examine les rapports concernant l'état de conservation des sites inscrits et demande aux Etats parties d'engager des actions en cas de mauvaise gestion.
- Il décide de l'inscription ou de la suppression de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Les organisations consultatives

Les sites devant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont, en accord avec la Convention (article 4), évalués par deux organisations consultatives :

- ICOMOS (<http://www.icomos.org>)

Le Conseil international des monuments et des sites, organisation non gouvernementale installée à Paris, fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des études comparatives et thématiques, un assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits.

- IUCN (<http://www.iucn.org>)

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ou Union mondiale pour la nature, organisation non gouvernementale internationale fondée en 1948, conseille le Comité du patrimoine mondial pour la sélection des biens naturels du patrimoine et, grâce à son réseau mondial de spécialistes, présente des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits et fournit une aide scientifique et technique sur une série de questions techniques en rapport avec la conservation et la gestion du patrimoine naturel.

L'ICOMOS et l'IUCN oeuvrent de concert pour évaluer les biens mixtes (naturels et culturels), tandis que celle-ci contribue aussi, le cas échéant, aux évaluations des pays culturels faites par celle-là.

- ICCROM – (<http://www.iccrom.org>)

<sup>7</sup> Les articles 7-13 de la Convention se rapportent aux devoirs du Comité.

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, organisation intergouvernementale dont le siège est à Rome, fournit un avis autorisé sur la conservation des sites inscrits au patrimoine mondial, ainsi que sur la formation aux techniques de restauration. L'ICCROM a été impliqué dans plusieurs programmes de formation au patrimoine mondial, parmi lesquels Afrique 2009 s'est avéré une grande réussite<sup>8</sup>.

Les groupes d'experts techniques rattachés à l'ICOMOS, à l'ICCROM et à l'IUCN fournissent une tribune scientifique indépendante cruciale pour la mise en oeuvre de la Convention<sup>9</sup>.

### Le Centre du patrimoine mondial

Créé à Paris en 1992, le Centre du patrimoine mondial, qui fait partie du secteur Culture de l'Unesco, constitue le secrétariat de la Convention. Il a, entre autres, les fonctions suivantes :

- Encourager les pays à signer la Convention.
- Encourager les Etats parties à la Convention à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- Aider les Etats parties à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle (cf. séance 11).
- Encourager les Etats parties à mettre au point des systèmes de rapports.
- Conserver et distribuer les informations officielles concernant le patrimoine mondial.
- Organiser les réunions prévues par les règlements.

### BIBLIOGRAPHIE

#### ESSENTIELLE

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel  
<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

#### Sites web utiles

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/35/>  
ICOMOS : <http://www.icomos.org>  
IUCN : <http://www.iucn.org>  
ICCROM : <http://www.iccrom.org>

<sup>8</sup> <http://africa2009.net/english/home.asp>

<sup>9</sup> Pour plus d'information sur le rôle des organisations consultatives et de leurs groupes d'experts, cf. <http://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>

## SÉANCE 4. La Stratégie globale et les Objectifs stratégiques du patrimoine mondial

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance donne un aperçu de l'évolution de la Liste du patrimoine mondial depuis les premières inscriptions (1978) jusqu'à nos jours et analyse les lacunes de la Liste et les stratégies adoptées pour les combler.

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
4.1. Les listes du Patrimoine mondial: problèmes et tendances	Faire connaître aux stagiaires l'évolution de la Liste du patrimoine mondial.
4.2. La Stratégie globale	Faire connaître aux stagiaires les résultats de ce plan d'action qui vise à combler les carences régionales et thématiques de la Liste du patrimoine mondial.
4.3. Résultats de la Stratégie globale dans les Caraïbes	Faire connaître aux stagiaires les résultats de la Stratégie globale dans cette région.
4.4. Les Objectifs stratégiques du patrimoine mondial	Informer les stagiaires des objectifs stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial en vue de garantir un équilibre équitable entre conservation, durabilité et développement en ce qui concerne les sites du patrimoine mondial.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 4.1. Les listes du Patrimoine mondial: problèmes et tendances

L'évolution de la Liste du patrimoine mondial indique que dans les cinq premières années (à compter de 1978), la tendance a été de recenser des « sites emblématiques », autrement dit uniques en leur genre, connus dans le monde entier et clairement définis comme étant « le meilleur d'entre les meilleurs »<sup>1</sup>. Leur évaluation n'exigeait pas beaucoup d'efforts sur le plan de

l'analyse comparative et contextuelle, puisqu'ils étaient exceptionnels et célèbres. Le Comité du patrimoine mondial était donc en mesure, sans presque aucun besoin d'études comparatives, d'atteindre un commode consensus au sujet de la valeur universelle exceptionnelle de ces exemples de patrimoine extraordinaire.

Quand on examine la Liste du patrimoine mondial actuelle, on constate que quelque chose a changé : ces sept dernières années, seul 5 p. 100 des sites inscrits peuvent être considérés comme « emblématiques »<sup>2</sup>. Cette inversion significative incite à réfléchir sur l'évolution du concept initial de « valeur universelle exceptionnelle » (cf. séance 7) depuis celui « du meilleur d'entre les meilleurs » jusqu'à la définition alternative de « représentatif du meilleur ». On peut chercher la raison de ce glissement dans la popularité surprenante de la Convention, ce dont attestent la promptitude avec

<sup>1</sup> Dans les cinq premières années, de 20 à 30 p. 100 des sites inscrits pouvaient être considérés comme emblématiques : Ngorongoro (Tanzanie), l'un des principaux sites où ont été découvertes des empreintes de pas des premiers hominidés ; Memphis et les zones des pyramides, de Guizeh à Dahchour (Égypte), l'une des sept merveilles du monde dans l'Antiquité ; la vallée de Kathmandu (Népal), carrefour des grandes civilisations de l'Asie ; le Centre historique de Rome (Italie), centre de la République romaine et de l'Empire romain, puis capitale du monde chrétien ; les îles Galapagos (Équateur), musée vivant et laboratoire de l'évolution ; le Grand Canyon (États-Unis), la gorge la plus spectaculaire du monde ; la Grande Barrière (Australie), constituée de l'ensemble corallien le plus vaste du monde etc.

<sup>2</sup> Par exemple, le site de l'Amazonie centrale (Brésil), l'une des régions les plus riches au monde en biodiversité.

laquelle les Etats parties l'ont signée, la grande quantité de nomination présentées et la croissance rapide induite de la Liste du patrimoine mondial.

Depuis 1992, le Comité du patrimoine mondial s'est préoccupé du sens à donner au concept de valeur universelle exceptionnelle, à son application et du déséquilibre géographique et thématique de la Liste<sup>3</sup>.

Le Comité du patrimoine mondial était conscient en effet que, si la Convention visait à protéger le patrimoine tant naturel que culturel de valeur universelle exceptionnelle, il fallait modifier quelque peu l'application de ce critère (cf. séance 6). Il fallait donc faire en sorte de garantir que le patrimoine dans un contexte plus ample soit représenté d'une manière égalitaire (équilibre géographique) et exprime la diversité culturelle et la façon dont les gens interagissent avec la nature (équilibre thématique). C'est pour « corriger les déséquilibres de la Liste entre régions du monde, types de monuments et époques, et passer d'une vision purement architecturale du patrimoine culturel de l'humanité à une vision beaucoup plus anthropologique, multifonctionnelle et globale »<sup>4</sup> que le Comité du patrimoine mondial a adopté en 1994 la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible<sup>5</sup>.

## 4.2. La Stratégie globale

La Stratégie globale consiste en un Plan d'action axé sur deux grandes catégories d'application universelle: «les relations de l'homme avec le sol et l'espace» et «les

hommes en société »<sup>6</sup>, qui ont été ensuite articulés en des séries d'études thématiques et de groupes d'experts qui ont analysé des points tels que l'architecture moderne, l'archéologie industrielle, les paysages culturels, etc.<sup>7</sup>

La Stratégie globale vise de fait à encourager une large gamme de propositions provenant de diverses cultures et régions.

En stimulant une approche thématique, la Stratégie globale a ouvert la voie à une « sélection représentative du meilleur » et favorisé les éclaircissements suivants:

- L'approche thématique favorise les pays dans des domaines du développement économique et durable, et renforce le rôle du patrimoine comme facteur de fierté nationale et d'identité culturelle.
- Les études de thèmes identifieront toujours plus de désignations potentielles, mais il est vital de définir la portée scientifique et la profondeur de chaque thème de façon qu'ils puissent servir de garantie à une inscription de sites compte tenu de leur valeur universelle exceptionnelle.
- Il n'est plus possible de limiter la Liste au « meilleur d'entre les meilleurs »

L'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie globale présentée à la 31e session du Comité du patrimoine mondiale en 2007 a montré que<sup>8</sup>:

- Depuis le lancement de la Stratégie globale, plus de quarante nouveaux pays ont ratifié la Convention du patrimoine mondial, notamment un grand nombre de petits Etats insulaires du Pacifique, Etats arabes, de pays d'Europe de l'Est et d'Afrique.
- En dix ans, le nombre d'Etats parties qui ont soumis des Listes indicatives conformes au modèle élaboré par le Comité est passé de 33 à 132.
- De nouvelles catégories de sites du patrimoine mondial ont été encouragées, comme les paysages

3 L'on constatait (et l'on constate toujours) un grand déséquilibre sur la Liste entre biens naturels et biens culturels. Bien mieux, l'analyse révélait que la plupart des sites étaient situés en Europe et que certaines catégories de patrimoine prévalaient, telle l'architecture religieuse chrétienne, tandis que des sites relevant d'autres catégories patrimoniales et d'autres régions du monde n'étaient pas représentés. Cette étude a permis de signaler que des régions comme les Caraïbes, le Pacifique et l'Afrique étaient sous-représentées, tout comme des catégories patrimoniales, telles que l'architecture moderne, les sites industriels, les paysages et les canaux ruraux et l'architecture en terre, pour ne citer que quelques exemples.

4 Compte-rendu et recommandations de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, 20-22 juin 1994). WHC-94/CONF.003/INF.6, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/fr/archive/whc-94-conf003-inf6f.pdf>

5 L'équilibre ne se réfère pas à la quantité, mais à la représentativité par régions bio-géographiques ou événements historiques, ou encore à la représentation thématique des catégories ou typologies patrimoniales. La crédibilité se rapporte à une application stricte des critères établis par le Comité. La représentativité vise à combler les disparités de la Liste en y assurant la représentation de biens de valeur universelle exceptionnelle provenant de toutes les régions du monde.

6 Les relations de l'homme avec le sol et l'espace comprenait: les mouvements de populations, les établissements humains, les modes de subsistance et les évolutions techniques; l'homme en société comprenait : les interactions humaines, la coexistence des cultures et les expressions créatives des spiritualités. Stratégie globale, 1994.

7 Sur demande du Comité du patrimoine mondial ou si besoin est, l'ICOMOS et l'UICN réalisent des études thématiques pour évaluer des biens proposés au patrimoine mondial dans leur contexte régional, mondial ou thématique. Ces études doivent reposer sur une analyse des listes indicatives présentées par les Etats parties et sur des rapports de réunions sur l'harmonisation des listes indicatives, ainsi que sur d'autres études techniques réalisées par les Organisations consultatives, des organisations et des personnes qualifiées. Une liste des études déjà effectuées figure à la section III de l'annexe 3 des Orientations, et aux adresses Internet des Organisations consultatives. (Ainsi, les groupes d'experts thématiques de l'ICOMOS à <http://whc.unesco.org/archive/93-2-f04.htm> et [www.icomos.org/studies/viticoles/viticoles27.pdf](http://www.icomos.org/studies/viticoles/viticoles27.pdf)).

8 Cf. WHC-07/31.COM/24 téléchargeable sur <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-24f.pdf>

culturels, les itinéraires culturels, le patrimoine industriel, les déserts, les sites marins côtiers et les sites insulaires de petite taille.

- Des conférences et des études thématiques importantes pour la mise en œuvre de la Stratégie globale se sont déroulées en Afrique, dans le Pacifique, dans les Andes, les Etats arabes, les Caraïbes, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est.

### 4.3 Résultats de la Stratégie globale dans les Caraïbes

Ces dix dernières années, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial ont prêté une attention spéciale aux Caraïbes dans la mesure où les Etats insulaires étaient sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial<sup>9</sup>. Plus de dix réunions, séminaires et conférences ont été organisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie globale en vue d'obtenir une liste plus équilibrée et plus crédible<sup>10</sup>. A la suite de ces efforts, le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est passé de quatre en 1995 à dix-neuf en 2007, tandis que cinq nouveaux Etats parties ont signé la Convention depuis 1995 : le Suriname (1997) ; le Grenade (1998) ; la Barbade (2002) ; Saint-Vincent-et-Grenadines (2003) et Trinité-et-Tobago (2005).

Ces chiffres indiquent clairement que la région a répondu positivement à la mise en œuvre de la Stratégie globale, et qu'un progrès énorme a donc été fait. Il n'en reste pas moins, comme le souligne le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>11</sup>, que la plupart des Etats caribéens parties manquent encore des capacités et des connaissances spécialisées requises pour protéger et gérer dûment leurs sites du Patrimoine mondial et pour identifier de nouveaux sites et zones protégées potentiels.

En fait, hormis quelques exceptions et malgré les nombreux ateliers thématiques et régionaux organisés dans la région, les nouvelles nominations et les listes indicatives tendent à refléter une conception plutôt classique et périmée du patrimoine, tandis que l'identification de sites en accord avec les catégories de patrimoine les moins représentées sur la Liste du patrimoine mondial s'est avérée difficile.

<sup>9</sup> On trouvera un examen exhaustif des progrès faits dans les Caraïbes de 1995 à 2003 dans le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2004, pp. 35-36 (en anglais seulement).

<sup>10</sup> On trouvera un résumé de toutes les réunions tenues dans les Caraïbes jusqu'en 2004 dans le document de travail du patrimoine mondial n° 15 : Caribbean Wooden Treasures (<http://whc.unesco.org/en/series/15>)

<sup>11</sup> Cf. Série du patrimoine mondial N°18 - Rapport périodique 2004, Amérique latine et les Caraïbes [http://whc.unesco.org/documents/publi\\_wh\\_papers\\_18.pdf](http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_18.pdf)

Cette situation, pour n'en citer que quelques-uns, se doit aux facteurs suivants:

- Compréhension peu claire des concepts de signification, valeurs, authenticité et intégrité, et de leur importance pour pouvoir identifier, gérer et conserver le site patrimonial.
- Mauvaise intégration des questions patrimoniales dans les mécanismes plus larges de planification et de développement (ce qui crée des conflits importants entre développement et conservation).
- Carence de continuité institutionnelle.
- Carence de documentations, de systématisation et d'analyses des données.
- Carence de ressources financières et humaines (ainsi, les institutions nationales et locales perdent du personnel hautement qualifié au profit de pays ou d'organisations internationales plus attrayants du point de vue économique).

### 4.4. Les Objectifs stratégiques du patrimoine mondial sont un autre instrument de mise en oeuvre de la Convention

Lors de sa 25e session (Budapest, 2002) et à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, le Comité du patrimoine mondial a adopté la Déclaration de Budapest (Annexe II), par laquelle il acceptait, avec tous ses partenaires, « de coopérer et de promouvoir » quatre objectifs stratégiques – plus communément appelés les « 4C » – à savoir:

- a) renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, en tant que témoignage représentative et géographiquement équilibré de biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;
- b) assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial ;
- c) promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des capacités, dont l'assistance à la préparation de la désignation de biens sur la Liste du patrimoine mondial, à la compréhension et à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments connexes ;
- d) développer la communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.

Depuis 2002, la plupart des programmes et projets promus et appuyés par le Centre du patrimoine mondial ont été structurés en fonction de ces quatre objectifs stratégiques. Voir à ce sujet la Rapport périodique sur le Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et plusieurs plans nationaux pour le patrimoine mondial, dont ceux du Belize et de Trinité-et-Tobago.

L'évaluation de la mise en œuvre des 4C a été présentée à la 31e session du Comité du patrimoine mondial, tenue en juillet 2007 à Christchurch (Nouvelle-Zélande)<sup>12</sup>. Le Comité a félicité « les États parties à la Convention pour leur engagement dans la mise en oeuvre des quatre objectifs stratégiques et les [a engagés] vivement à poursuivre leurs efforts ». « Reconnaissant l'importance fondamentale de la participation des communautés locale, traditionnelle et autochtone à la mise en oeuvre de la Convention, [il a décidé] en outre d'ajouter les "communautés"<sup>13</sup> comme cinquième objectif stratégique », lequel « se lit comme suit: "Valoriser le rôle des Communautés dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" ».

L'adoption de ce cinquième C confirme que le Comité prête une attention accrue au rôle crucial que jouent les communautés en vue d'assurer un équilibre équitable entre conservation, durabilité et développement. Ainsi, en ce qui concerne les Caraïbes, le Rapport périodique correspondant a montré que la préservation du patrimoine y était prise en charge dans une bonne mesure par des ONG et des organisations communautaires<sup>14</sup>.

L'idée de la « participation populaire » comme ingrédient nécessaire du développement durable figure dans un certain nombre de documents internationaux importants ayant conduit au Sommet de la Terre 1992 et à Rio même, où le Principe 10 de la Déclaration a souligné que « les questions environnementales sont mieux traitées avec la participation de tous les citoyens concernés, aux niveaux pertinents »

La participation active des communautés locales à tous les processus patrimoniaux ayant à voir avec l'identification et la conservation des sites (élaboration de listes indicatives et de dossiers de propositions, et plans de gestion) a en effet deux gros avantages: les biens du patrimoine mondial peuvent être mieux protégés et gérés, et la qualité de la vie (développement

social et économique) des communautés elles-mêmes en est améliorée d'autant. Ceci dit, il faut souligner que les programmes de renforcement des capacités ont souvent besoin d'être mis en place avant d'envisager la participation des communautés afin qu'elles puissent comprendre la Convention du patrimoine mondial et ses concepts connexes, ainsi qu'une grande variété de questions en rapport avec la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel, et pour que, par conséquent, tous les intervenants puissent participer activement et efficacement aux interventions sur le patrimoine<sup>15</sup>.

## BIBLIOGRAPHIE

### ESSENTIELLE

Compte-rendu et recommandations de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, 20-22 juin 1994). WHC-94/CONF.003/INF.6, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/fr/archive/whc-94-conf003-inf6f.pdf>

Evaluation des résultats de la mise en oeuvre des Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial WHC-07/31.COM/13A, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-13af.pdf>

Proposition d'ajout d'un « 5e C » aux objectifs stratégiques WHC-07/31.COM/13B, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-13Bf.pdf>

Décisions adoptées lors de la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007) WHC-07/31.COM/24, téléchargeable sur : [http://whc.unesco.org/graphics/ico\\_14\\_pdf.gif](http://whc.unesco.org/graphics/ico_14_pdf.gif)

Rapport périodique 2004. L'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes <http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-16f.pdf>

### COMPLÉMENTAIRE

Caribbean Wooden Treasures – World Heritage Papers n. 15 <http://whc.unesco.org/en/series/15/>

### Sites web utiles :

ICOMOS : <http://www.icomos.org>  
IUCN : <http://www.iucn.org>

12 Cf. WHC-07/31.COM/13B, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-13Bf.pdf>

13 Selon le document WHC-07/31.COM/13B, « le terme "communautés" implique tous les types d'acteurs non étatiques, à partir des plus petits groupements de citoyens, quelle que soit la forme sous laquelle ils se manifestent. Cela peut aller de groupes de personnes indigènes aux populations traditionnelles et/ou locales. Il peut s'agir, entre autres, de groupes communautaires, de tribus, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises privées et/ou d'autorités locales. La caractéristique qui définit une communauté, dans ce contexte, est ce qu'elle possède. Toutes possèdent un lien direct, avec les intérêts qui s'y rattachent, à des sites individuels et bien souvent ce lien remonte très loin dans le temps. Ces communautés partagent une étroite proximité avec les sites en question. Ces personnes et/ou entités ne représentent pas nécessairement de manière directe les positions officielles des États, et peuvent même être en conflit avec les positions officielles. »

14 Cf. WHC04/28.COM/16e, p. 65.

15 Sur le renforcement des capacités nécessaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, cf. le Rapport périodique correspondant, p. 101.

# SÉANCE 5. Processus pour l'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial: la liste indicative

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance porte sur le rôle des listes indicatives dans le cycle de proposition

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
5.1 La Liste indicative	Faire comprendre aux stagiaires le rôle clef des listes indicatives dans le cycle de propositions.
5.2 Format de la liste indicative	Faire analyser aux stagiaires le format de la liste indicative et faire quelques suggestions sur l'élaboration de celle-ci.
5.3 Listes indicatives dans les Caraïbes	Faire connaître aux stagiaires l'état des listes indicatives dans les Caraïbes et les résultats de la réunion de Saint-Vincent (2003) sur l'harmonisation des listes indicatives et sur l'exploration des possibilités de propositions d'inscriptions transfrontalières et en série dans les Etats insulaires des Caraïbes orientales.

## APERÇU DES POINTS À TRAITER

### 5.1 La Liste indicative

La Liste indicative est le premier pas dans la procédure d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondiale.

La *Convention* demande (art. 11) à chacun des Etats parties de soumettre un **inventaire** des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'être proposés sur la Liste indicative pour les cinq à dix années suivantes.

L'inclusion sur la Liste indicative est obligatoire pour tous les biens que les Etats parties veulent proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les listes indicatives sont dynamiques : il n'y a pas de date limite aux propositions et elles peuvent être actualisées à tout moment, bien que les Etats parties soient encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leurs listes indicatives au moins tous les dix ans.

Selon le paragraphe 65 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*<sup>1</sup>, les Etats parties doivent soumettre les listes indicatives de préférence au moins un an avant la soumission de toute proposition d'inscription.

Il est demandé aux Etats parties de présenter leur liste indicative, en français ou en anglais, en utilisant le format standard<sup>2</sup> au Centre du patrimoine mondial, lequel vérifie l'exactitude de la liste, adresse une notification à l'Etat partie et prépare le document contenant un aperçu de toutes les listes indicatives pour la réunion du Comité du patrimoine mondial. Toutes les listes indicatives sont disponibles sur le site web du patrimoine mondial et les Etats parties sont invités à les analyser<sup>3</sup>.

### 5.2. Format de la Liste indicative

Le nouveau format standard pour soumission d'une Liste indicative tel qu'il apparaît dans les *Orientations 2005* (annexe 2) est essentiellement un résumé d'un dossier de proposition et s'avère bien plus compliqué que l'antérieur.

Le nouveau format comprend le nom du bien, son emplacement géographique, une brève description et une justification de sa valeur universelle exceptionnelle en trois parties : justification des critères de choix (cf. séance 6), déclarations d'authenticité et/ou d'intégrité (cf. séance 8) et comparaison avec d'autres biens similaires.

La raison pour laquelle le nouveau format est devenu si compliqué et les exigences à remplir si rigoureuses est que **les listes indicatives sont toujours plus considérées par les organisations consultatives**

<sup>1</sup> Les articles 62-67 des *Orientations* concernent la préparation des listes indicatives.

<sup>2</sup> Ce format est disponible en ligne: <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives>

<sup>3</sup> <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives>



et par le Comité comme un instrument de visualisation et de planification permettant de définir la « valeur universelle exceptionnelle » de chaque bien proposé, de disposer d'un aperçu des analyses comparatives des propositions futures et de mieux évaluer la réalisation des études globales et thématiques.

**Suggestions pour la mise au point de listes indicatives**

La mise au point d'une liste indicative peut être un processus plus ou moins long en fonction d'une série de facteurs tels que, pour n'en citer que quelques-uns : l'existence d'un bon système national d'inventaires, la disponibilité d'une documentation scientifique accessible, la coordination entre les institutions responsables des biens patrimoniaux et un cadre juridique efficace. De fait, il existe de nombreuses conditions préalables à la mise au point d'une liste indicative.

On trouvera ci-dessous une série de suggestions utiles dans ce sens :

- La compilation des listes indicatives doit être faite par des groupes ou comités interdisciplinaires réunissant des représentants de tous les intervenants intéressés par le bien en question.

- Les listes indicatives doivent être considérées comme partie des efforts de conservation du patrimoine national.
- Les biens inclus sur les listes indicatives doivent bénéficier d'une reconnaissance nationale ou d'une autre appropriée et être protégée par un cadre légal.
- La compilation des listes indicatives doit impliquer les communautés locales et les peuples autochtones et inclure, le cas échéant, une consultation publique.
- La compilation des listes indicatives doit tenir compte des études comparatives de la Stratégie globale et de l'analyse des lacunes faite par les organisations consultatives.
- La préparation des listes indicatives doit prêter dûment attention aux autres conventions et programmes internationaux.
- En préparant leurs listes indicatives, les Etats parties doivent faire preuve de rigueur dans leur évaluation locale afin que les attentes de l'inscription concordent avec la réalité.
- Les Etats parties n'ayant pas établi de listes indicatives doivent être encouragés à demander, le cas échéant, une assistance internationale préparatoire dans ce but (cf. séance 11).

**5.3 Listes indicatives dans les caraïbes (août 2007)**

Pays	Liste indicative	Commentaires
Antigua-et- Barbuda		
Barbade	18/01/2005	
Belize		En mars 2005, le Patrimoine mondial a organisé un séminaire interactif de quatre jours : Towards A Belize World Heritage Strategy. Le pays travaille actuellement à la mise au point de sa liste indicative.
Cuba	28/02/2003	
Dominique		Le seul site inclus sur la liste indicative était le Morne Trois Pitons, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997.
Grenade	05/08/2004	
Haïti	21/09/2004	
Jamaïque	28/08/2006	
Jamaica	28/08/2006	
République dominicaine	05/04/2002	
Saint-Kitts-et-Nevis	17/09/1998	
Sainte-Lucie	24/12/2002	
Saint-Vincent-et-Grenadines		
Suriname	12/11/1998	
Trinité-et-Tobago		Trinité-et-Tobago a ratifié la Convention du patrimoine mondial en 2005. En août 2006, le Centre du patrimoine mondiale y a organisé un séminaire de formation de trois jours : Implementation of the World Heritage Convention and the Development of the National Tentative List. Le pays travaille actuellement à la mise au point de sa liste indicative.

**Les résultats de la réunion de Saint-Vincent (2003)**

Depuis le lancement de la Stratégie globale, plusieurs réunions régionales pour l'harmonisation des listes indicatives ont été organisées dans différentes régions du monde en vue d'identifier de nouveaux sites à proposer et des sites à inclure éventuellement à titre de biens transnationaux et transfrontaliers.

Dans les Caraïbes, ce genre de réunion a été organisé par le Centre du patrimoine mondial en 2003 à Saint-Vincent : Faire connaître aux stagiaires l'état des listes indicatives dans les Caraïbes et les résultats de la réunion de Saint-Vincent (2003) sur l'harmonisation des listes indicatives et sur l'exploration des possibilités de propositions d'inscriptions transfrontalières et en série dans les Etats insulaires des Caraïbes orientales. Dix-huit spécialistes des Caraïbes (représentant Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Trinité-et-Tobago, et le Département d'outre-mer français de la Guadeloupe) ont exploré les possibilités d'améliorer la représentativité des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier d'accroître les possibilités de petits Etats insulaires de proposer leur patrimoine à travers la coopération et une approche plus thématique basée sur les lacunes actuelles de la liste ci-dessus.

Les participants ont conclu que la mise au point d'une liste indicative pouvait en principe avoir plusieurs fonctions et répondre à différents besoins, et pas seulement en fonction de la proposition et du listage du patrimoine mondial : il s'agissait en premier lieu d'un instrument de planification qui permettait de prioriser et de mieux gérer les ressources en matière de conservation du patrimoine

En matière de patrimoine culturel, décision a été prise de donner la priorité au projet de la Route de l'esclave ainsi qu'aux fortifications caribéennes en tant que propositions en série potentielles de la région.

En matière de patrimoine naturel, la priorité a été donnée aux propositions axées sur les formations volcaniques qui parsèment l'arc oriental antillais complet, ainsi qu'aux sites marins et aux forêts sèches.

Les cayes de Tobago ont été indiquées comme partie d'une proposition transfrontalière potentielle entre la Grenade et Saint-Vincent-et-Grenadines, en tant que vaste site marin.

**BIBLIOGRAPHIE  
ESSENTIELLE**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

World Heritage Information Kit  
<http://whc.unesco.org/fr/infrkit.htm#debut>

Rapport périodique 2004. L'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes  
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-16f.pdf>

## SÉANCE 5bis. Processus pour l’inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance concerne le cycle de proposition: acteurs impliqués, conditions préalables, documentation requise, dates limite, processus d’évaluation, types de propositions

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
5.1 bis. Les principaux acteurs impliqués dans le processus de propositions	Faire comprendre aux stagiaires qui fait quoi dans le processus de propositions.
5.2 bis. Le processus de propositions	Faire connaître aux stagiaires les exigences, les dates limites, les procédures et la documentation requise pour la préparation d’un dossier de propositions.
5.3 bis. Le format de proposition	Faire connaître aux stagiaires les différents composants du format de propositions.
5.4 bis. Différents types de propositions	Introduire les stagiaires aux propositions en série, transfrontalières, transnationales et d’urgence.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 5.1 bis. Les principaux acteurs impliqués dans le processus de propositions

Les autorités des Etats parties (normalement, les ministères de la Culture, de l’Environnement ou de l’Education) sont les seules habilitées à choisir, à préparer, à soumettre et à signer un dossier de propositions.

Les sites à proposer peuvent être culturels, naturels ou mixtes (à valeurs naturelles et culturelles)<sup>1</sup>.

Le Centre du patrimoine mondial offre aux Etats parties une assistance préparatoire tout au long du processus de propositions (cf. séance 11), vérifie si les dossiers de propositions sont complets, les transmet aux organisations consultatives et soumet à chaque session du Comité une liste de toutes les propositions reçues.

<sup>1</sup> Les orientations concernant l’inscription de certains types de biens spécifiques sur la Liste du patrimoine mondial apparaissent à l’annexe 3.

L’ICOMOS et l’IUCN procèdent à une évaluation technique de la documentation reçue et visite chaque site afin de juger si les biens proposés par les Etats parties ont bien une valeur universelle exceptionnelle, satisfont aux conditions d’intégrité ou d’authenticité, ou aux deux à la fois, et aux exigences de protection et de gestion<sup>2</sup>.

Cette évaluation faite, les organisations consultatives font leurs recommandations selon trois catégories :

- Biens qui sont **recommandés pour inscription** sans réserve;
- Biens qui **ne sont pas recommandés** pour inscription;
- Propositions d’inscription qui sont recommandées pour **renvoi** ou **examen différé**.

Le Comité du patrimoine mondial, se fondant sur les recommandations de l’ICOMOS et de l’IUCN, décide

<sup>2</sup> Les procédures et le format des évaluations de l’ICOMOS et de l’IUCN sont décrits à l’annexe 6 des Orientations.

si un bien doit être inscrit<sup>3</sup> ou non sur la Liste du patrimoine mondial, renvoyé<sup>4</sup> ou différé<sup>5</sup>.

## 5.2 bis. Le processus de propositions

Le Comité du patrimoine mondial est devenu très strict et exigeant en ce qui concerne les conditions que les sites du patrimoine mondial doivent remplir pour être inscrits sur la Liste ; le processus de proposition peut être très lent et coûteux en fonction des conditions concrètes des sites et du cadre législatif et normatif de l'Etat partie.

Ces conditions sont clairement fixées aux articles 97 et 98 des *Orientations*:

« **Article 97.** *Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde. Cette protection devra inclure des limites correctement définies.* »

« **Art. 98.** *Des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la survie du bien et sa protection contre un développement et des changements qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle ou l'intégrité et/ou l'authenticité du bien.* »

En fait, en choisissant un site pour sa liste indicative nationale, l'Etat partie doit d'abord être sûr qu'il dispose d'un cadre légal et administratif qui garantisse sa conservation et sa gestion efficaces pour les générations futures.

La **participation de la population locale** au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'Etat partie la responsabilité de l'entretien du bien. Les Etats parties sont encouragés à préparer les propositions d'inscription avec la participation d'une large gamme d'acteurs concernés, y compris des gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, ONG et autres parties intéressées.

<sup>3</sup> Cf. *Orientations*, art. 158 : « Si le Comité décide qu'un bien ne doit pas être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la proposition d'inscription ne peut pas être de nouveau présentée au Comité, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure de nouvelles découvertes, de nouvelles informations scientifiques sur le bien, ou différents critères non présentés dans la proposition d'inscription initiale. Dans ce cas, une nouvelle proposition d'inscription doit être présentée. »

<sup>4</sup> Cf. *Orientations*, art. 159. Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un complément d'information, et la proposition peut être présentée l'année suivante, sans présentation d'un nouveau dossier.

<sup>5</sup> Cf. *Orientations*, art. 160. Le Comité demande à l'Etat partie une évaluation ou une étude plus approfondie, auquel cas il faut présenter un nouveau dossier.

Chaque Etat partie ne peut présenter qu'UNE proposition par an.

Un Etat partie peut **retirer** une proposition d'inscription qu'il a présentée à tout moment avant la session du Comité à laquelle il est prévu de l'étudier.

Une fois un bien inscrit sur la Liste, les Etats parties peuvent soumettre des modifications de limites, de critères justifiant l'inscription ou de nom<sup>6</sup>.

Les propositions d'inscription peuvent être soumises à **tout moment de l'année**, mais seules les propositions d'inscription qui sont « complètes » et reçues par le Secrétariat au plus tard le **1er février** sont considérées pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial pendant l'année suivante.

**Ce cycle dure normalement un an et demi : soumission en février et décision en juin de l'année suivante<sup>7</sup>.**

Les propositions doivent être soumises dans le format approprié en même temps que la documentation requise en deux exemplaires pour les biens culturels et en trois exemplaires pour les biens naturels, et uniquement en français ou en anglais.

**Le Format de propositions** comprend les sections suivantes<sup>8</sup>:

### • Identification du bien

Les limites du bien proposé doivent être clairement définies et différenciées sans ambiguïté de celles de toute zone tampon (lorsqu'il y en a). Des cartes topographiques publiées officiellement et actualisées présentant la situation actuelle du bien de l'Etat partie et annotées pour montrer les limites du bien doivent être fournies, si elles existent.

### • Description du bien

La description du bien doit inclure l'identification du bien, ainsi qu'une vue d'ensemble de son histoire et de son aménagement. Tous les éléments constitutifs reportés sur les cartes doivent être identifiés et décrits. Ainsi, lorsqu'il s'agit de propositions d'inscription en série, chacun des éléments constitutifs doit être clairement décrit.

### • Justification de l'inscription

Cette section est le cœur même du dossier de proposition : elle doit préciser pourquoi le bien est considéré comme méritant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; elle doit indiquer les

<sup>6</sup> Cf. *Orientations*, art. 163-167.

<sup>7</sup> Cf. *Orientations*, art. 168, calendrier de préparation des propositions.

<sup>8</sup> Le format de proposition apparaît à l'annexe des *Orientations*.

critères du patrimoine mondial (cf. séance 6) selon lesquels le bien est proposé, ainsi qu'un argument clairement défini pour l'utilisation de chaque critère ; elle doit inclure un projet de **déclaration de valeur universelle exceptionnelle** du bien (cf. séance 7) ; une analyse comparative du bien par rapport à d'autres biens similaires, figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial, tant au niveau national qu'international, doit aussi être fournie. L'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte national et international. **Des déclarations d'intégrité et/ou d'authenticité** doivent être incluses (cf. séance 8).

#### • **Etat de conservation et facteurs affectant le bien**

Cette section doit contenir des informations exactes sur **l'état de conservation actuel du bien** (y compris des informations sur son état physique et les mesures de conservation en place). Elle doit aussi contenir une description des **facteurs affectant le bien** (y compris les menaces). **Les informations présentées dans cette section constituent les données de base nécessaires à l'avenir pour le suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription.**

#### • **Protection et gestion**

Cette section doit contenir une liste des mesures législatives, à caractère réglementaire, contractuelles, de planification, institutionnelles et/ou traditionnelles qui s'appliquent le plus précisément à la protection du bien et fournir une analyse détaillée du fonctionnement effectif de cette protection. Les textes législatifs, à caractère réglementaire, contractuels, de planification et/ou institutionnels, ou un résumé des textes, doivent également être joints en anglais ou en français. Un système de gestion approprié est essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription.

#### • **Suivi**

Les Etats parties doivent inclure les indicateurs clés proposés pour mesurer et évaluer l'état de conservation du bien.

#### • **Documentation**

Photos, cartes, etc., autant que de besoin.

#### • **Coordonnées des autorités responsables**

#### • **Signature au nom de l'Etat partie**

### Différents types de propositions

Quand une proposition intervient sur le territoire de tous les Etats parties concernés ayant des frontières, on parle de **proposition transfrontalière**. Dans la mesure du possible, les propositions d'inscription transfrontalières devront être préparées et soumises conjointement par les Etats parties. Il est fortement recommandé que les Etats parties concernés créent un comité de cogestion, ou une structure similaire, pour superviser la gestion de l'ensemble du bien transfrontalier.

Une **proposition en série** ou **sérielle** est un ensemble de sites pas forcément connectés, pourvu que les séries comme un tout appartiennent:

- au même groupe historico-culturel ;
- au même type de bien caractéristique de la zone géographique ;
- à la même formation géologique ou géomorphologique, à la même province biogéographique ou au même type d'écosystème.

Un bien en série proposé pour inscription peut se situer sur le territoire d'Etats parties différents n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et doit être proposé avec le consentement de tous les Etats parties concernés (**bien en série transnational**).

Les propositions d'inscription en série, qu'elles émanent d'un seul ou de plusieurs Etats parties, **peuvent être présentées pour évaluation sur plusieurs cycles de propositions d'inscription**, sous réserve que le premier bien proposé soit de valeur universelle exceptionnelle en tant que tel.

La possibilité de propositions d'inscription en série dans les Caraïbes a été discutée à plusieurs occasions (par exemple, fortifications et archéologie précolombienne), mais les différences de systèmes d'inventaires et de gestion et le manque de coopération entre les Etats parties ont constitué à ce jour un empêchement majeur.

### Propositions d'inscription devant être traitées en urgence

Si un bien a subi des dommages ou est confronté à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines et si, en accord avec l'évaluation des organisations consultatives pertinentes, il continue de **satisfaire incontestablement aux critères d'inscription**, sa proposition d'inscription est traitée en urgence et peut être inscrite simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. séance 11)<sup>9</sup>. Il n'existe pas beaucoup de biens inscrits en urgence, l'un des cas les plus récents étant les bouddhas de Bamyian.

### BIBLIOGRAPHIE

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

<sup>9</sup> Cf. Orientations, articles 161-162.

## SÉANCE 6. Critères d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance explique les dix critères d’inscription de sites au patrimoine mondial et apporte des exemples de leur application dans les Caraïbes.

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
6.1. Les critères d’inscription au patrimoine mondial	Faire connaître aux stagiaires les critères d’inscription au patrimoine mondial culturel et naturel et leur expliquer comment l’évolution du concept de patrimoine culturel a eu des incidences sur leur application.
6.2. Les critères pour le patrimoine culturel	Faire connaître aux stagiaires la façon dont les critères du patrimoine culturel sont appliqués aux différents sites des Caraïbes.
6.3. Les critères pour le patrimoine naturel	Faire connaître aux stagiaires la façon dont les critères du patrimoine naturel sont appliqués aux différents sites des Caraïbes.
6.4. La Liste actualisée des sites du patrimoine mondial dans les Caraïbes	Grâce à l’analyse de la Liste, familiariser les stagiaires avec les critères utilisés pour les différents sites des Caraïbes.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 6.1. Les critères d’inscription au patrimoine mondial

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle (VUE) et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection, lesquels sont expliqués dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*<sup>1</sup>. Ces critères étaient précédemment présentés sous forme de deux ensembles séparés de critères – les critères (i) - (vi) pour le patrimoine culturel et (i) - (iv) pour le patrimoine naturel. La 6e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial a décidé de classer ensemble les dix critères<sup>2</sup>.

Le Comité révisé périodiquement ces critères pour refléter l’évolution du concept du patrimoine mondial en soi.

De fait, celui-ci, parce que dynamique, n’a pas toujours signifié la même chose au fil des années, dans la mesure où le concept même de patrimoine, tout comme celui de culture, ont souffert de profonds changements ces dernières décennies.

Se rapportant autrefois exclusivement aux monuments en tant que vestiges de cultures, le patrimoine a fini par englober peu à peu de nouvelles catégories (par exemple, le patrimoine immatériel, cf. séance 2) et de nouvelles dimensions.

L’on peut dire que l’accent conceptuel du patrimoine culturel a évolué au fil des années selon trois axes interdépendants et complémentaires: 1) des monuments aux personnes, 2) des objets aux fonctions ; et, donc, 3) de la conservation en soi à la préservation polyvalente, à l’usage durable et au développement.

1 Cf. Orientations 2005, art. 49 et 77.

2 Décision 6 EXT.COM 5.1. Les critères pour le patrimoine naturel ont reçu une numération distincte.

## 6. 2. Les critères pour le patrimoine culturel

Le nombre de critères culturels varie pour chaque bien: un seul dans certains cas, mais cinq ou même dix pour d'autres. A quoi il faut ajouter les critères du patrimoine naturel dans le cas des biens mixtes. **Deux ou trois critères sont utilisés en moyenne pour justifier la proposition d'un bien.** Un seul critère a été utilisé dans 14 p. 100 des biens ; deux dans 42 p. 100 ; trois dans 30 p. 100 ; quatre dans 10 p. 100 ; cinq dans 4 p. 100. L'ensemble des six critères n'a été utilisé que dans trois cas : le mont Taishan (Chine), les grottes de Mogao (Chine) et Venise et sa lagune (Italie).

- Critère (i): « Représenter un chef-d'oeuvre du génie créateur humain ».

Le critère (i) n'a été seul que dans deux ou trois cas, mais il est souvent couplé avec d'autres : ainsi, le (ii) lui a été associé dans 56 p. 100 des cas, ce qui prouve qu'ils peuvent se renforcer mutuellement. Le Comité a normalement insisté pour que ce critère soit limité aux cas qui le méritent vraiment<sup>3</sup>.

On constate un changement dans sa fréquence d'utilisation : ainsi, alors que dans les premières années du Comité, il avait été utilisé de manière réitérée, souvent dans plus de la moitié des cas par an, dans les années 90, au contraire, on ne le retrouve plus que dans 15 à 20 p. 100 des cas, hormis quelques exceptions plus récemment. Bien sûr, ces statistiques ne disent pas tout et ne sont là qu'à titre indicatif. Beaucoup dépend des types de sites proposés et de leurs qualités. En fait, alors que dans les premières années de nombreux sites étaient des œuvres d'art bien connues, des chefs-d'œuvre ou des « sites emblématiques », les propositions plus récentes concernent souvent des « sites vernaculaires » justifiés au nom d'autres critères.

**Ces dernières années, les orientations des propositions ont été toujours moins esthétiques et plus techniques.** Ce qui est sans doute une conséquence de la mise en œuvre de la Stratégie globale, qui promeut l'identification des catégories patrimoniales moins représentées et vise à un équilibre régional sur la Liste (cf. séance 4).

**Aucun site des Caraïbes n'a encore été inscrit sous ce critère, et seuls quelques-uns en Amérique latine.** L'exemple le plus récent d'application de

ce critère vient du Mexique, avec le Campus central de la cité universitaire de *l'Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM), inscrite sur la Liste en 2007 en vertu des critères (i), (ii) et (iv). Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/1250>.

Dans ce dernier cas, le critère (i) a été suggéré par l'ICOMOS, alors que le dossier de proposition présenté au départ par l'Etat partie recourait aux critères (ii), (iv) et (vi), cette suggestion ayant été justifiée comme suit : « *L'ICOMOS propose d'inclure le critère i, sur la base de la prise en considération du caractère unique de ce cas, au sens où il constitue une création collective réalisée dans le cadre d'un plan directeur en rapport avec les paradigmes de la modernité sociale et culturelle.* »

- Critère (ii): «Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages »

Le critère (ii) a été de plus en plus appliqué dans les années 90, pour atteindre 80 p. 100 certaines années. Il a souvent été associé au (i), ce qui indique que de nombreuses réalisations du « génie créateur » ont eu aussi, ce qui n'est pas surprenant, une grande incidence *sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.*

Dans les Caraïbes, l'application la plus récente de ce critère a concerné la proposition du Centre ville historique de **Paramaribo** au **Suriname**<sup>4</sup>, la justification ayant été la suivante : « *Critère ii. Paramaribo est un exemple exceptionnel de la fusion progressive de l'architecture et des techniques de construction européennes avec les matériaux et les artisanats indigènes sud-américains, qui a fini par donner naissance à un nouveau langage architectural.* »

- Critère (iii): «Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.»

Ce critère a concerné presque exclusivement des sites archéologiques.

<sup>3</sup> Cf. WHC-98/CONF.201/INF.11.

<sup>4</sup> Le Centre ville historique de Paramaribo a été inscrit au Patrimoine mondial en 2002 sur la base des critères (ii) et (iv). « *Paramaribo est une ancienne ville coloniale hollandaise des XVIIe et XVIIIe siècles implantée sur la côte nord tropicale de l'Amérique du Sud. Le centre historique a conservé intact le tracé d'origine, fort caractéristique, de ses rues. Ses édifices illustrent la fusion progressive de l'architecture hollandaise avec les techniques et matériaux locaux.* » (<http://whc.unesco.org/fr/list/940>)

Dans les Caraïbes, la seule utilisation de ce critère a été la proposition du Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba<sup>5</sup>, la justification en ayant été la suivante: «*Critère iii : Les vestiges des plantations de café du XIXe et du début du XXe siècle dans l'est de Cuba sont les témoignages uniques et éloquents d'une forme d'exploitation agricole de la forêt vierge, dont les traces ont disparu dans les autres parties du monde.*»

- **Critère (iv):** «Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.»

Ce critère (iv) a été le plus souvent invoqué des dix, car à la différence des autres, il a parfois été considéré comme la manière la plus aisée de justifier une proposition. Compte tenu des différents types de biens, il a concerné à 26 p. 100 des biens religieux, à 20 p. 100 des villes historiques, à 14 p. 100 des structures militaires et à 11 p. 100 des paysages culturels

Dans les Caraïbes, il a été invoqué pour plusieurs sites, dont le Parc national de la forteresse de Brimstone Hill à Saint-Kitts-et-Nevis<sup>6</sup>, la justification ayant été la suivante : «*Critère iv : Du fait de ses disposition et construction stratégiques, la forteresse de Brimstone Hill est un exemple exceptionnel et bien préservé de l'architecture militaire britannique des XVIIe et XVIIIe siècles.*»

- **Critère(v):** «Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.»

Ce critère est le moins invoqué des critères culturels. Il semble aussi que son utilisation soit quelque peu ambiguë. Au départ, il avait été

5 Ce site a été inscrit en 2000 sur la base du critère (iii) : « Les vestiges des plantations de café du XIXe siècle, au pied de la Sierra Maestra, constituent un témoignage unique d'une forme novatrice d'agriculture en terrain difficile. Ils éclairent l'histoire économique, sociale et technologique de la région Caraïbes-Amérique latine. » Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/1008>.

6 Ce site a été inscrit en 1999 sur la base des critères (iii) et (iv). Le site web du Centre du patrimoine mondial en donne la brève description suivante : « La forteresse de Brimstone Hill est un exemple remarquable et bien préservé de l'architecture militaire des XVIIe et XVIIIe siècles en milieu caraïbe. Conçue par les Britanniques et construite par des esclaves africains, elle témoigne de l'expansion coloniale européenne, de la traite des esclaves africains et de l'émergence de nouvelles sociétés dans les Caraïbes. » Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/910>.

associé à des villes historiques, mais la notion de « mutation irréversible » ou de « vulnérabilité » a pris au fil du temps toujours plus d'importance, de sorte qu'il a été invoqué récemment pour des utilisations du territoire, telle l'agriculture.

Dans les Caraïbes, seuls trois sites ont été invoqués sous ce critère, tous situés à Cuba : La Havane, Trinité et le château de San Pedro de la Roca, la justification pour ce dernier cas ayant été la suivante<sup>7</sup>: « **Critère v:** «*Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iv) et (v). Le château de San Pedro de la Roca et les ouvrages défensifs qui lui sont associés sont d'une valeur exceptionnelle. En effet, ils constituent l'exemple le plus vaste et le plus complet des principes d'ingénierie militaire de la Renaissance adaptés aux impératifs des puissances coloniales européennes dans les Caraïbes.*»

- **Critère (vi):** «Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.»

Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères. De fait, les cas où il a été invoqué seul sont très rares (par exemple, le camp de concentration d'Auschwitz).

Ce critère se réfère aux valeurs immatérielles et connexes d'un bien patrimonial, cette dimension d'immatérialité prenant toujours plus d'importance à la mesure de l'élargissement du concept définissant un patrimoine culturel (cf. séance 2)<sup>8</sup>.

Dans les années 80, le critère (vi) a été invoqué environ pour 30 p. 100 des sites, mais pour seulement 10 à 15 p. 100 dans les années 90. Depuis 2001, son utilisation a tendu à augmenter à nouveau. Cette évolution récente prouve que, malgré les restrictions, ce critère a continué d'être tout à fait justifié dans bien des cas, ce qui peut traduire une attention accrue à la culture vivante et aux aspects immatériels associés aux sites patrimoniaux.

7 Ce site a été inscrit en 1997 sur la base des critères (iv) et (v). Le site web du Centre du patrimoine mondial en donne la brève description suivante : "Les rivalités commerciales et politiques dans la région des Caraïbes au XVIIIe siècle ont abouti à la construction de cette série massive de fortifications sur un promontoire rocheux, afin de protéger l'important port de Santiago. Cet ensemble compliqué de forts, de magasins, de bastions et de batteries est l'exemple le mieux préservé d'architecture militaire hispano-américaine basée sur des principes de conception d'origine italienne et de style Renaissance. » Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list>.

8 L'Unesco a organisé des réunions d'experts, et lancé des initiatives et des études pour promouvoir des Approches intégrées de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel. La Déclaration de Yamato, en particulier, a souligné qu'il fallait mettre au point des approches intégrées et solides de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel en tenant compte à la fois de leur interdépendance et de leurs différences. Cf. WHC-04/7 EXT.COM/INF.9.



Ce critère a été appliqué surtout à des systèmes religieux et spirituels (ainsi, les croyances traditionnelles, tel le Grand Zimbabwe) et à des mémoriaux de la Deuxième Guerre mondiale, mais aussi à des sites rappelant la colonisation, l'exploration de nouvelles terres et le développement du commerce à l'échelle mondiale, dont des sites en rapport avec la traite transatlantique.

**Les seuls sites des Caraïbes inscrits en vertu de ce critère sont la Ville coloniale de Saint-Domingue et la citadelle d'Haïti**<sup>9</sup> – cette dernière associée à la lutte contre l'esclavage sous la justification suivante :

**Critère vi:** *De plus, ces monuments qui font partie du legs d'Henri Christophe au peuple haïtien, commémorent la lutte héroïque de ce peuple pour son indépendance. Ils sont aussi un symbole unique de la dignité retrouvée du peuple noir enfin libéré de l'esclavage après une lutte âpre, mais triomphale et servent d'emblème universel de la cause du courage et de la justice... Toutefois, l'importance de cette compréhension dépasse leur valeur symbolique pour commémorer la tragédie plusieurs fois séculaire de la traite d'esclaves et le grand drame de la diaspora du peuple d'Afrique noire.*

### 6. 3. Les critères pour le patrimoine naturel

Une proportion inférieure, quoique significative, des biens naturels (20 p. 100) a été inscrite à partir d'un seul critère, en particulier le (viii) ou le (x) ; de toute façon, les critères ont été invoqués d'une manière assez homogène pour l'ensemble des biens culturels, exception faite, apparemment, du (viii).

- **Critère (vii)** (iii selon l'ancienne numération): « **Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles** »

Deux idées différentes apparaissent dans ce critère. Le **premier** – « **phénomènes naturels remarquables** » - **peut souvent être mesuré et évalué objectivement** (le canyon le plus profond, la montagne la plus élevée, le plus vaste système de grottes, les cascades les plus

9 Le Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers – est l'un des premiers sites des Caraïbes à avoir été inscrits au Patrimoine mondial (1982). « Ces monuments d'Haïti – le palais de Sans Souci, les bâtiments des Ramiers et tout particulièrement la Citadelle – qui remontent au début du XIXe siècle, époque où la République proclama son indépendance, sont chargés d'un symbolisme universel car ils sont les premiers à avoir été bâtis par des esclaves noirs ayant conquis leur liberté. » Le site a aussi bénéficié d'une campagne internationale de restauration de dix ans financée par le PNUD-UNESCO (1979-1989) qui a aidé les autorités locales et les experts à engager d'importants travaux de renforcement et de restauration, en particulier de la Citadelle.

hautes, etc.). Le **second** – « **beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles** » - est plus **malaisé à apprécier, si bien que l'évaluation tend à être plus subjective. Un total de 114 biens a été inscrit sous ce critère sur la Liste du patrimoine mondial, le plus fréquemment en association avec d'autres critères.**

Dans les Caraïbes, l'utilisation la plus récente de ce critère (vii) a concerné l'inscription en 2004 de la **Zone des gestion des Pitons (Sainte-Lucie)**<sup>10</sup>, la justification ayant été la suivante: « **Critère (vii): La Zone de gestion des Pitons tire son effet visuel essentiel et ses qualités esthétiques des Pitons, deux dômes adjacents de lave volcanique enchâssés dans la forêt et surgissant brusquement de la mer à des hauteurs supérieures à 700 m. Les Pitons dominent le paysage de Sainte-Lucie car ils sont visibles de pratiquement toute l'île et constituent un repère précis pour les marins. L'ensemble des Pitons devant la toile de fond de la végétation tropicale verdoyante et une topographie variée allée à un premier plan marin contribuent à l'extraordinaire beauté de l'endroit.** »

- **Critère (viii)** (i selon l'ancienne numération): « **Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification**<sup>11</sup>. »

Ce critère contient quatre éléments naturels distincts, bien qu'étroitement liés, relevant de la science géologique et géomorphologique :

10 Le site a été inscrit en 2004 sur la base des critères (vii) et (viii). Le site web du Centre du patrimoine mondial en donne la brève description suivante : « Le site de 2 909 ha, proche de la ville de Soufrière, comprend les Pitons, deux aiguilles volcaniques jaillissant, côte à côte, de la mer (respectivement à 770 m et 743 m. de hauteur). Gros Piton et Petit Piton sont reliés par la crête du Piton Mitan. Le complexe volcanique de la zone comporte un champ géothermique (solfatare) avec des fumerolles sulfureuses et des sources chaudes. Des récifs coralliens couvrent presque 60% de la zone marine du site. Une étude a révélé 168 espèces de poissons, 60 espèces de cnidaires, dont des coraux, 8 mollusques, 14 éponges, 11 échinodermes, 15 arthropodes et 8 vers annélides. Des tortues à écaille sont présentes dans la zone côtière et les eaux recèlent des requins baleines et des baleines pilotes. La végétation terrestre dominante est une forêt tropicale humide qui devient forêt subtropicale pluviale avec de petites zones de forêt sèche et des régions de bois de lutins humides sur les sommets. Au moins 148 espèces de plantes ont été recensées sur Gros Piton, 97 sur Petit Piton et la crête intermédiaire. Il y a 8 espèces d'arbres rares. Sur Gros Piton, on trouve quelque 27 espèces d'oiseaux (dont 5 sont endémiques), 3 rongeurs indigènes, 1 opossum, 3 chauves-souris, 8 reptiles et 3 amphibiens. » (Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/1161>)

11 L'IUCN a entrepris une étude thématique globale sur les biens géologiques et géomorphologiques du patrimoine mondial. Disponible sur son site web.

- a) L'histoire de la Terre: ce sous-ensemble de caractéristiques géologiques englobe les phénomènes qui conservent la trace d'événements importants dans l'évolution passée de la planète, comme la trace de la dynamique de la croûte terrestre, la genèse et l'évolution des montagnes, les mouvements des plaques, le mouvement des continents et la formation de fossés d'effondrement, les impacts des météorites et les changements climatiques dans le passé géologique.
- b) L'évolution passée de la vie: ce sous-ensemble comprend les sites paléontologiques (fossilifères).
- c) Les processus géologiques majeurs actuellement à l'œuvre dans l'évolution des modelés : les biens géomorphologiques gardent la trace des processus géologiques en cours et de leurs relations avec les modelés et les paysages (ou physiographie).
- d) Caractéristiques géomorphiques ou physiographiques importantes: ce sous-ensemble réunit les modelés qui sont le produit de processus actifs et est étroitement lié à l'étude des processus énumérés ci-dessus. Ce groupe inclut également les caractéristiques résultant de périodes d'activité antérieures ou de longue durée, comme les reliques de modelés glaciaires, les systèmes volcaniques éteints et les modelés karstiques. Ces caractéristiques peuvent également être parfois considérées dans le cadre de l'application du critère (vii), compte tenu de la qualité esthétique de certains modelés spectaculaires.

Dans les Caraïbes, l'invocation la plus récente du critère (viii) concerne l'inscription du **Parc national de Morne Trois Pitons**<sup>12</sup> (Dominique), la justification ayant été la suivante: « **Critère (viii)**: « *Le Comité a inscrit le Parc national de Morne Trois Pitons au titre des critères naturels (viii) et (x) pour la diversité de sa flore comportant des espèces endémiques de plantes vasculaires, ses volcans, ses rivières et ses chutes d'eau illustrant des processus géomorphologiques en cours d'une grande valeur panoramique.* »

- **Critère (ix)** (ii selon l'ancienne numération): «**être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins** ».

<sup>12</sup> Le Comité du patrimoine mondial a inscrit le site de Morne Trois Pitons sur la base des critères (viii) et (x). « Une forêt tropicale luxuriante est associée à des caractéristiques volcaniques d'un grand intérêt panoramique et scientifique dans ce parc national centré sur le Morne Trois Pitons, volcan qui culmine à 1 342 m. Avec des pentes escarpées, des vallées étranglées, 50 fumerolles et des sources d'eau chaude, trois lacs d'eau douce, un « lac bouillonnant », cinq volcans répartis sur les 7 000 ha du site et la diversité biologique la plus riche des Petites Antilles, le parc national de Morne Trois Pitons présente une combinaison rare de caractéristiques de patrimoine mondial. »

L'évaluation de ce critère dépend de la compréhension et de la connaissance scientifique des écosystèmes de la Terre, ainsi que des processus écologiques et biologiques associés à leur dynamique<sup>13</sup>.

Dans les Caraïbes, le critère (ix) a été invoqué pour les sites suivants : la Réserve naturelle du Suriname central (2000) (critères ii et iv) ; le Parc national Alexander von Humboldt (Cuba, 2001) (critères ii et iv) et le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (1996) (critères ii, iii et iv).

Dans le cas de la **Réserve naturelle du Suriname central**<sup>14</sup>, la justification était rédigée comme suit: «**Critères (ix) et (x)**: *Le site présente un relief escarpé, une topographie et des conditions pédologiques importantes qui ont créé toute une variété d'écosystèmes favorisant le déplacement des organismes en réaction aux perturbations, leur adaptation au changement et l'échange des gènes entre les populations. Les dimensions du site, le fait qu'il soit intact (ce qui est généralement rare dans les parcs de la forêt amazonienne) et la protection de l'ensemble du bassin versant du Coppename garantiront le fonctionnement à long terme de l'écosystème. Le site contient une grande diversité de plantes et d'animaux qui, bien souvent, sont endémiques au socle guyanais et menacés à l'échelle mondiale.* »

- **Critère (x)** (i selon l'ancienne numération): «**Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.**»

Dans les Caraïbes, le critère (x) a été appliqué aux sites suivants : le Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique, 1997) (critères i et iv) ; la Réserve naturelle du Suriname central (2000) (critères ii et iv) ; le Parc national Alexander von Humboldt (Cuba, 2001)

<sup>13</sup> Pour mieux justifier ce critère, l'IUCN a mené un certain nombre d'études thématiques globales (sur les forêts, les terres humides, les zones marines et côtières, les montagnes, les petits écosystèmes insulaires et les forêts boréales).

<sup>14</sup> « Cette réserve naturelle couvre 1,6 million d'hectares de forêt primaire tropicale au centre-ouest du Suriname. Elle protège le haut bassin versant du fleuve Coppename, les sources des fleuves Lucie, Oost, Zuid, Saramaccz et Gran Rio, et contient toute une gamme de reliefs et d'écosystèmes importants pour la conservation en raison de leur état inaltéré. Les forêts de montagne et de plaine abritent une grande diversité de plantes avec plus de 5 000 espèces de plantes vasculaires répertoriées à ce jour. On y trouve des populations viables d'animaux typiques de la région, comme le jaguar, le tatou géant, la loutre géante, le tapir, le paresseux, huit espèces de primates et 400 espèces d'oiseaux comme la harpie, le coq de roche de Guyane et l'ara au plumage écarlate. » Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/1017>

(critères ii et iv) et le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (1996) (critères ii, iii et iv)<sup>15</sup>.

Pour ce dernier site, la justification a été la suivante: « Le Comité a inscrit le Réseau de réserves du Récif de la Barrière du Belize sur la base des critères naturels (vii), (ix) et (x), considérant qu'il comprend le plus grand récif-barrière de l'hémisphère nord avec une désignation sérielle de sept sites. Le récif illustre un exemple classique de récifs frangeants, de récifs-barrières et des atolls. »

La justification de l'utilisation du **critère (x)** est la suivante: «Ce site fournit un important habitat à un certain nombre d'espèces marines menacées à l'échelle internationale. Les aires demeurées virginales des cayes, avec des restes de forêts littorales, fournit un habitat crucial à plusieurs espèces d'oiseaux endémiques et migrateurs. Cette zone revêt aussi une grande importance pour la recherche. »

#### 6. 4. Biens du patrimoine mondial dans les Caraïbes (août 2007)

Pays	Bien culturel	Bien mixte	Bien naturel
<b>Antigua-et-Barbuda</b>			
Total : 0	0	0	0
<b>Barbade</b>			
Total: 0	0	0	0
<b>Belize</b>			- 1996 Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (critères ii,iii, iv)
Total: 1	0	0	1
<b>Cuba</b>	1982 Vieille ville de La Havane et son système de fortifications (iv, v) 1988 Trinidad et la vallée de Los Ingenios (iv, v) 1997 Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba (iv, v) 1999 Vallée de Viñales (iv) 2000 Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (iii, iv) 2005 Centre historique urbain de Cienfuegos (ii, iv)		- 1999 Parc national Desembarco del Granma (i, iii) - 2001 Parc national Alejandro de Humboldt (ii, iv)
Total: 8	6	0	2
<b>Dominique</b>			- 1997 Parc national de Morne Trois Pitons (i,iv)
Total: 1	0	0	1
<b>République dominicaine</b>	- 1990 Cité coloniale de Saint-Domingue (ii, iv, vi)		
Total: 1	1	0	0
<b>Grenade</b>			
Total: 0	0	0	0
<b>Guyana</b>			
Total: 0	0	0	0
<b>Haiti</b>	-1982Parc national historique - Citadelle, Sans-Souci, Ramiers (iv, vi)		
Total: 1	1	0	0
<b>Jamaïque</b>			
Total: 0	0	0	0
<b>Saint-Kitts-et-Nevis</b>	- 1999Parc national de la forteresse de Brimstone Hill (iii, iv)		
Total: 1	1	0	0
<b>Santa Lucía</b>			- 2004 Zone de gestion des Pitons (i, iii)
Total: 1	0	0	1
<b>San Vicente y las Granadinas</b>			
Total: 0	0	0	0
<b>Surinam</b>	- 2002 Centre-ville historique de Paramaribo (ii, iv)		- 2000 Reserva Natural de Surinam Central (ii, iv)
Total: 2	1	0	1
<b>Sous-région</b>			
Total : 16 + 3 sites situés dans des territoires associés	10	0	6

<sup>15</sup>Le Comité a inscrit le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (1996) sur la base des critères (vii), (ix) et (x) comme le seul exemple de proposition nationale en série dans les Caraïbes. Le site du Patrimoine mondial en donne la brève description suivante : « La région côtière du Belize est un système naturel exceptionnel qui comprend le plus grand récif-barrière de l'hémisphère Nord, des atolls bordiers, plusieurs centaines de cayes de sable, des forêts de mangroves, des lagons côtiers et des estuaires. Les sept sites du réseau illustrent les étapes de l'évolution des récifs et constituent un habitat important pour des espèces menacées telles que les tortues marines, les lamantins et le crocodile marin d'Amérique. » Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/764>

**Biens du patrimoine mondial dans les Caraïbes, territoires associés (août 2007)**

Pays	Bien culturel	Bien mixte	Bien naturel
<b>Porto Rico (USA)</b> Total: 0	1983 La Fortaleza et le site historique national de San Juan à Porto Rico (vi)		
	1	0	0
<b>Antilles néerlandaises (Pays-Bas)</b> Total: 0	1997 Zone historique de Willemstad, centre ville et port, (ii, iv, v)		
	0	0	0
<b>Bermudes (R-U)</b> Total: 1	2000 Ville historique de St George et les fortifications associées (iv)		
	1	0	0

**BIBLIOGRAPHIE**

**ESSENTIELLE**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

Discussion sur la Valeur universelle exceptionnelle  
 WHC-07/31.COM/9  
<http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-9f.pdf>

Rapport périodique 2004. L'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes  
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-16f.pdf>

Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005)  
 WHC-05/29.COM/INF.9B  
[http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan\\_abs\\_french.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan_abs_french.pdf)

**Sites web utiles:**

Centre du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/35/>  
 ICOMOS : <http://www.icomos.org>  
 IUCN : <http://www.iucn.org>  
 ICCROM : <http://www.iccrom.org>  
 The World Monuments Fund : <http://wmf.org/>

## SESSION 7. Valeur universelle exceptionnelle (VUE)

**THEME PRINCIPAL :** Cette séance explique le concept de Valeur universelle exceptionnelle (VUE)

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
7.1 Le concept de Valeur universelle exceptionnelle (VUE).	Faire comprendre aux stagiaires ce concept clef de la Convention du patrimoine mondial.
7.2 Différences entre patrimoine naturel et patrimoine culturel dans l'application de la VUE.	Faire comprendre aux stagiaires comment les différences intrinsèques entre patrimoine culturel et patrimoine naturel ont une incidence sur l'application de la VUE.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 7.1 Le concept de Valeur universelle exceptionnelle (VUE)

« Qu'est-ce qu'un site du patrimoine mondial ? » Ou en d'autres mots : « En quoi un site du patrimoine mondial diffère-t-il d'un site du patrimoine national ? » La réponse semble facile à première vue : un site du patrimoine mondial est un bien qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour sa valeur universelle exceptionnelle et qui satisfait à au moins un des dix critères de sélection recensés sur les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.

Le concept de «valeur universelle exceptionnelle» (VUE) est de fait au cœur même de la *Convention du patrimoine mondial*: il y apparaît dix fois, tandis que les Orientations révisées en 2005 le définissent à l'article 49 comme suit: «La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. »

Les Orientations (articles 49-53 et 155) mettent en lumière les éléments qui doivent constituer la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui est la justification expliquant pourquoi un bien est inscrit sur la Liste:

«**Article 155.** *La déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit comprendre un résumé de la décision du Comité certifiant que le bien a une valeur*

*universelle exceptionnelle, identifiant les critères selon lesquels le bien a été inscrit, comprenant les évaluations des conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et les mesures en vigueur pour la protection et la gestion. La déclaration de valeur universelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien.* »

Pour l'essentiel, ce qui fait que des biens ont une valeur universelle exceptionnelle, c'est que leur valeur dépasse les frontières nationales et acquièrent une importance commune pour l'humanité. Ils doivent être identifiés par l'application des dix critères du patrimoine mondial et satisfaire aux exigences d'intégrité ou d'authenticité, ou aux deux à la fois. Pris ensemble, ces exigences constituent les éléments fondamentaux et intégraux du concept de valeur universelle exceptionnelle.

Par conséquent, pour savoir si un bien a une VUE, il faut:

- Définir les qualités du bien et voir s'il satisfait à l'un (ou plusieurs) des critères du patrimoine mondial.
- Examiner la valeur de ces qualités.
- Examiner si cette valeur est locale, régionale ou universelle.
- Faire une évaluation comparative.
- Évaluer l'authenticité et l'intégrité du bien.

Le Petit Robert donne les définitions suivantes des mots **exceptionnel**, **universel** et **valeur**:

- **Exceptionnel:** Qui est hors de l'ordinaire. Et donne les synonymes suivants : extraordinaire, remarquable, supérieur, étonnant.

En ce qui concerne le patrimoine mondial, « exceptionnel » doit être interprété comme : l'exemple le plus représentatif ou une sélection d'exemples (sites en série ou sériels) représentant une catégorie d'héritage.

- **Universel:** « Qui concerne la totalité des individus d'une classe (*proposition universelle*), qui est pris dans toute son extension (*sujet universel*) ; Qui s'étend, s'applique à la totalité des objets (personnes ou choses) que l'on considère ; Qui concerne la totalité des hommes, le monde, ou la totalité d'un groupe ; Qui s'étend à toute la surface de la terre, ou à une grande partie et concerne tous les hommes. »

La portée de la Convention est universelle en raison de la signification des biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que de leur importance pour tous les habitants du monde. Par définition, les biens ne peuvent pas être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle à partir d'une perspective nationale ou régionale.

- **Valeur:** « Caractère mesurable (d'un objet) en tant que susceptible d'être échangé, désiré ; Caractère de ce qui répond aux normes idéales de son type, qui a de la qualité. »

Le terme « signification culturelle » est utilisé par la communauté du patrimoine culturelle pour représenter différents valeurs attachées à un patrimoine. Des documents clefs, comme la Charte Nara et la Charte Burra (Australie) de l'ICOMOS, ont classé ces valeurs comme «esthétique», «religieuse», «politique», «historique», «scientifique», «économique», etc. L'évaluation de la signification et des valeurs ne devrait pas être réalisée uniquement par des professionnels du patrimoine et la communauté universitaire, mais devrait concerner explicitement d'autres intervenants, dans la mesure où les valeurs attachées varient en fonction des groupes sociaux, telles les communautés locales et autochtones. L'évaluation est changeante et relative en fonction des groupes sociaux qui y participent. La façon dont les valeurs sont interprétées reflète les vues culturelles, politiques et économiques de chaque groupe à un endroit et à un moment donnés.

Les paragraphes des Orientations relatifs aux valeurs et à la VUE sont les suivants :

«80. La capacité à comprendre la valeur attribuée au patrimoine dépend du degré de crédibilité ou de véracité que l'on peut accorder aux sources d'information concernant cette valeur. La connaissance et la compréhension de ces sources d'information, en relation avec les caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine culturel, et avec leur signification, constituent les bases nécessaires pour l'évaluation de tous les aspects de l'authenticité.»

«81. Les jugements sur les valeurs attribuées au patrimoine culturel, ainsi que la crédibilité des sources d'information, peuvent différer d'une culture à l'autre, et même au sein d'une même culture. Le respect dû à toutes les cultures exige que le patrimoine culturel soit considéré et jugé essentiellement dans les contextes culturels auxquels il appartient.»

Ces deux paragraphes précisent deux aspects des valeurs attachées à un patrimoine : les sources d'information doivent être scientifiques et objectives, et le patrimoine culturel doit être évalué au premier chef au sein du contexte culturel auquel il appartient. Ce dernier point qui découle de l'approche thématique stimulée par la Stratégie globale (cf. séance 4) a une incidence majeure sur l'analyse comparative (cf. séance 5).

## 7.2 Différences entre patrimoine naturel et patrimoine culturel dans l'application de la VUE.

Des discussions ont eu lieu ces dernières années au Comité du patrimoine mondial pour savoir si les deux organisations consultatives avaient des normes équivalentes pour interpréter et appliquer le concept de VUE et si leurs différentes approches avaient une incidence sur le déséquilibre de la Liste entre biens culturels et biens naturels. Le fait est qu'il existe des différences intrinsèques entre biens culturels et biens naturels (cf. tableau ci-dessous<sup>1</sup>) qui conduisent forcément à une méthodologie différente dans l'interprétation et l'évaluation de la VUE. Les organisations consultatives protestent toutefois que là n'est pas la cause du déséquilibre de la Liste.

### Principales différences entre biens culturels et biens naturels

Biens culturels	Biens naturels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites sont souvent fragmentés, divers et inégalement répartis dans le monde.</li> <li>• La valeur ou la qualité des sites dépend généralement d'éléments comme les matériaux utilisés, quand et comment un bien donné a été créé, l'histoire à l'origine du bien et la valeur que la société peut attacher à ces qualités.</li> <li>• Les valeurs des sites sont habituellement liées à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective.</li> <li>• La combinaison de ce qui précède aboutit généralement à une grande diversité de situations, de sorte que le patrimoine culturel se prête moins facilement à une évaluation sur la base de systèmes de classification clairs.</li> <li>• Un cadre typologique (basé sur des similitudes) est généralement employé pour évaluer le patrimoine mondial, complété par un cadre chronologique/ régional et un cadre thématique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des sites sont des unités territoriales distinctes, souvent très étendues et réparties entre la plupart des biomes et écorégions du monde.</li> <li>• La valeur ou les qualités sont généralement associées à des caractéristiques mesurables comme la diversité des espèces, le nombre d'espèces endémiques, etc. (dans la mesure où ces informations et données sont disponibles).</li> <li>• Les valeurs des biens sont généralement liées à des informations scientifiques qui facilitent une évaluation objective.</li> <li>• L'évaluation scientifique (des caractéristiques à la fois géographiques et relatives à la biodiversité) se traduit par des systèmes de classification.</li> <li>• Un cadre topologique (basé sur des différences biogéographiques et des caractéristiques uniques) est généralement employé pour évaluer le patrimoine naturel, complété par un cadre thématique.</li> </ul>

<sup>1</sup> Ce tableau a été présenté par l'ICOMOS et l'IUCN à la Réunion spéciale d'experts sur le Concept de la Valeur universelle exceptionnelle, tenue à Kazan en 2005.

Le concept de VUE étant à la base de la Convention du patrimoine mondial, son interprétation et son applications rigoureuses et solides sont cruciales dans la reconnaissance et l’attention dont elle jouit à l’échelle mondiale.

**BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

Discussion sur la Valeur universelle exceptionnelle  
 WHC-07/31.COM/9  
<http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-9f.pdf>

Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d’experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005)  
 WHC-05/29.COM/INF.9B  
[http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan\\_abs\\_french.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan_abs_french.pdf)

## SÉANCE 8. Authenticité et intégrité

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance aborde le concept d’authenticité et intégrité, à partir d’exemples et de rapports sur des réflexions faites à des réunions récentes des Caraïbes

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
8.1 Authenticité et intégrité, un concept dynamique	Faire saisir aux stagiaires l’évolution de ce concept par une analyse rapide des principaux documents internationaux pertinents.
8.2 Vérification de l’authenticité	Familiariser les stagiaires avec les éléments clefs de l’évaluation de l’authenticité.
8.3 Conservation, restauration, suivi et reconstruction	Faire comprendre aux stagiaires le rôle que joue l’authenticité dans les processus de conservation, de restauration, de suivi et de reconstruction du patrimoine.
8.4 Authenticité et intégrité dans le contexte caribéen	Familiariser les stagiaires avec certains points relatifs à l’authenticité et à l’intégrité dans le contexte caribéen.

**APERÇU DES POINTS À TRAITER**

**8.1 Authenticité et intégrité, un concept dynamique**

L’authenticité et l’intégrité sont des éléments essentiels pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle d’un site. Autrement dit, si celui-ci ne satisfait pas à ces deux conditions, il ne peut être inscrit sur la Liste.

Le concept d’authenticité associé au patrimoine culturel ne cesse d’évoluer, surtout ces vingt dernières années: le débat au sujet de ce concept et de son application en rapport avec la Convention du patrimoine mondial a été enrichi au cours de plusieurs réunions tenues dans plusieurs régions du monde, tandis que le concept en soi – comme il ressort clairement de plusieurs chartes

internationales – a évolué pour englober un vaste gamme de valeurs patrimoniales<sup>1</sup>.

On peut dire en règle générale que le concept d'authenticité a évolué pour passer de la simple conservation du tissu original au respect et à la préservation de la diversité et du contexte culturels. La **Charte de Venise** et le **Document de Nara**, les deux principaux instruments internationaux permettant d'examiner l'authenticité des biens patrimoniaux, relèvent clairement ce glissement.

1. La **Charte de Venise (1964)**, qui a plus à voir avec les monuments qu'avec les sites, insiste sur la maintenance et sur la non-reconstruction arbitraire, ainsi que sur la conservation du tissu ou des matériaux d'origine ; ainsi donc, dans les années 70 et 80, les efforts ont portés sur la mise au point d'instruments scientifiques qui permettraient d'étudier et d'analyser les structures et les matériaux historiques, ainsi que sur l'utilisation des possibilités qu'offre la technologie moderne en matière de conservation, de consolidation et de renforcement.

2. Le **Document de Nara sur l'authenticité (1994)**, qui amplifie la Charte de Venise, met l'accent sur les sites (plutôt que sur les monuments), prête une attention accrue à la diversité et à la spécificité culturelles et insiste sur la crédibilité et la véracité des sources d'informations connexes. La politique de conservation patrimoniale est envisagée plus que jamais dans un contexte concret donné.

Bien qu'il n'existe pas de définition universelle de l'authenticité, le point clef est la recherche de la vérité dans le domaine de la culture. Cette recherche devient toutefois complexe dans la mesure où, dans le domaine culturel, **la vérité s'associe avec la compréhension des valeurs** et qu'il peut donc exister des réponses variées. De fait, **beaucoup dépend de la façon dont on définit le patrimoine et de ce qui est jugé de grande valeur dans le bien patrimonial, autrement dit quelles sont les qualités qu'une société ou des communautés données associent à ces objets ou à ces sites.**

Les artefacts ou les édifices sont de fait associés aux conditions culturelles, sociales et physiques d'une époque donnée et sont définis par une série de

<sup>1</sup> Le Centre du patrimoine mondial a promu ces dernières années plusieurs réunions régionales en vue d'explorer le concept d'authenticité dans différents contextes culturels : Afrique Saouma-Forero, Galia, (comp.), *Authenticity and Integrity in an African Context: Expert Meeting, Great Zimbabwe, Zimbabwe, 26-29 mai 2000*, UNESCO – World Heritage Centre, Paris; Amérique latine : *Interamerican Symposium on Authenticity in the Conservation and Management of Cultural Heritage. San Antonio (Texas), 1996*; Caribbean Sub-Regional Conference on "Outstanding Universal Value, Authenticity & Integrity in a Caribbean Context", la Barbade, mai 2006.

valeurs qui les relient à la culture ou aux cultures en question. **Les valeurs n'étant pas permanentes, mais constamment engendrées par les individus et les communautés, elles évoluent forcément au fil du temps.** Ainsi donc, une construction acquiert une signification particulière en rapport avec le contexte culturel pertinent à ce moment concret (et devrait donc être différente de notre conception contemporaine). **Par conséquent, le travail devient authentique par rapport au processus qui a engendré sa conception et sa construction physique à ce moment et à ce lieu déterminés.**

**La compréhension des valeurs et les processus qui génèrent un bien patrimonial spécifique sont donc le premier pas dans la vérification de l'authenticité et jouent un rôle essentiel dans toute étude scientifique du patrimoine culturel**, dans la planification de la conservation et de la restauration, ainsi que dans les procédures d'inscription utilisées pour les inventaires de la Convention du patrimoine mondial et d'autres patrimoines culturels.

Enfin, selon l'affirmation catégorique de Stovel, *les efforts consentis pour déterminer l'authenticité dans le respect de la diversité des cultures et du patrimoine exigent des approches qui encouragent les cultures à développer des processus analytiques et des instruments adaptés à leur nature et à leurs besoins*<sup>2</sup>.

## 8.2 Evaluation de l'authenticité

Les **articles 82 et 83** des Orientations identifient, plutôt qu'ils ne définissent, les attributs permettant d'évaluer l'authenticité.

**82. Selon le type de patrimoine culturel et son contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles (telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription) sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris:**

- forme et conception ;
- matériaux et substance ;
- usage et fonction ;
- traditions, techniques et systèmes de gestion ;
- situation et cadre ;
- langue et autres formes de patrimoine immatériel ;
- esprit et impression ; et
- autres facteurs internes et externes.

**83. Les attributs comme l'esprit et l'impression ne se prêtent pas facilement à des applications pratiques des conditions d'authenticité mais sont néanmoins d'importants indicateurs du caractère et de l'esprit**

<sup>2</sup> Cf. Orientations, annexe 4: Authenticité par rapport à la Convention du patrimoine mondial



du lieu, par exemple dans des communautés qui maintiennent des traditions et une continuité culturelle.

On comprend donc que l'authenticité n'est pas seulement une vérification administrative de la vérité : elle est avant tout le fondement capital de la conservation, de la restauration et du suivi des biens patrimoniaux.

### 8.3 Conservation, restauration, suivi et reconstruction

#### Conservation

La meilleure manière de garantir l'authenticité est la maintenance préventive qui doit reposer sur un programme habituel tenant compte de tous les risques potentiels (anthropiques et naturels).

Tout changement doit être graduel et géré de façon à maintenir les caractéristiques essentielles du site. L'identification des limites du changement et ce qu'il faut préserver sont des questions qu'il faut aborder d'une manière planifiée et en fonction de solutions viables.

Selon la Charte de Venise, un monument historique doit être conservé dans ses valeurs esthétiques et historiques. L'utilisation de ces monuments et sites doit être gérée de façon à garantir des soins adéquats sans introduire des changements ou des transformations incompatibles. La Charte insiste par ailleurs sur le fait que le monument fait partie de son emplacement historique et qu'il faut défendre son intégrité historiquement achevée. Une telle intégrité englobe les changements et ajouts qui sont intervenus.

La conservation du patrimoine culturel reste un problème culturel. C'est un problème non seulement d'experts, mais surtout de toute la communauté, et il est encourageant de constater que l'importance de la sensibilisation des communautés à la base soit de plus en plus reconnue aux échelons local et international<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la restauration, il faut commencer par identifier l'état du monument et ses transformations significatives au fil du temps, et comprendre son caractère et sa signification comme base de toute intervention. Il faut accorder la priorité à la préservation sur place. Toute suppression de parties d'un ensemble historique doit être analysée avec soin, et toute reconstruction ou réintégration d'éléments perdus doit se faire selon des orientations spécifiques,

en respectant l'intégrité historique du monument (pour la reconstruction, cf. *infra*).

#### Suivi (cf. aussi séance 10)

« Suivre » veut dire en général observer, superviser ou examiner ; mesurer ou tester à des intervalles donnés, surtout à des fins de réglementation et de contrôle. Suivre un site patrimonial veut dire observer et documenter périodiquement ses conditions, comprendre et mesurer les tendances qu'impliquent son utilisation, sa décadence et les conditions climatiques, anticiper tous les risques sur le site ou aux alentours, et faire rapport sur le processus de gestion de la conservation à des fins d'actions correctives et de planification.

Une condition essentielle du suivi – et de fait une partie intégrante – est l'existence et la **préparation de références de signatures, d'enregistrements de base, face auxquels il est possible de mesurer la situation**. C'est aussi important pour la restauration et la réparation en cas de dommage et d'altération imprévue d'une structure historique. **L'enregistrement est nécessaire pour les inventaires et la recherche, et il devrait avoir lieu avant, pendant et après tous travaux qui pourraient modifier les conditions d'un site patrimonial**. Cet enregistrement devrait aussi incorporer essentiellement la définition de la compréhension et la reconnaissance des valeurs du patrimoine culturel historique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, la **reconstruction** est tout juste tolérée, et de nombreux sites patrimoniaux (en particulier, les sites archéologiques) ne sont pas inclus sur la Liste à cause de reconstructions inappropriées ou considérables. Les reconstructions et des modifications importantes de structures patrimoniales sont aussi une cause fréquente de suivi réactif (cf. séance 10).

**L'Article 86 des Orientations se réfère à la reconstruction:** *En ce qui concerne l'authenticité, la reconstruction de vestiges archéologiques ou de monuments ou de quartiers historiques n'est justifiable que dans des circonstances exceptionnelles. La reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée et n'est aucunement conjecturale.*

#### Intégrité<sup>4</sup>

L'**intégrité** est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Dans le cas d'un **patrimoine naturel**, la « condition d'intégrité » se rapporte à un tout organique ou fonctionnel.

<sup>3</sup> Cf. séance 4 pour le rôle des communautés locale dans la conservation et la gestion d'un patrimoine

<sup>4</sup> Les articles 87-95 des Orientations portent sur l'intégrité

Dans le cas d'un **patrimoine culturel**, ceci peut conduire à des contradictions dans la présentation de restes architecturaux anciens dans des conditions fragmentaires. Toutefois, la notion sera utile pour gérer la conservation, une fois définis la ressource patrimoniale et ses qualités. C'est le cas en particulier d'établissements historiques et de paysages culturels qui offrent souvent une forte intégrité historique et où la notion d'intégrité fonctionnelle devrait mettre en rapport des éléments simples (bâtiments, squares, jardins) avec le système d'infrastructures et de fonctions selon son évolution temporelle.

Selon les *Orientations* (article 88), étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien:

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

#### 8.4 Authenticité et intégrité dans le contexte caribéen

Les réflexions ci-dessous ont été faites par des experts en patrimoine caribéen à la récente Conférence sur La Valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité dans le contexte caribéen, tenue à la Barbade en mai 2006.

On y a insisté en particulier sur l'importance de **définir l'identité caribéenne** avant d'identifier le patrimoine, ce qui aurait aussi un impact sur la notion d'authenticité. Il y a été dit que l'authenticité était un paradoxe compte tenu de la nature des Caraïbes qui sont un *melting pot* de populations importées et immigrées sur de (très) petites îles (en tant qu'opposées aux continents, comme les Etats-Unis d'Amérique). Le thème des Caraïbes pourrait être « l'unité dans la diversité », et on a suggéré de financer une étude à l'échelle de la région pour pouvoir définir l'identité par rapport à l'authenticité dans le contexte caribéen.

Les réflexions sur l'**AUTHENTICITÉ** ont été les suivantes:

- La détermination de l'authenticité dépend d'une évaluation objective fondée sur la recherche historique et archéologique, l'examen des témoignages, l'observation et les comparaisons et d'une vérification de la correspondance entre les fonctions historiques significatives et les principales caractéristiques du bien.
- L'authenticité doit être fondée sur les profondes recherches scientifiques et sur des enquêtes savantes,

qui ont produit une documentation et une confirmation chronologique considérables.

- L'esprit et les sentiments sont des attributs importants de l'authenticité et peuvent s'exprimer par le dessin, l'utilisation de la couleur, etc.
- La reconnaissance du remplacement et de la réparation fait partie de la réalité caribéenne à cause de la sensibilité des matériaux aux conditions environnementales.
- L'authenticité peut exister là où l'intervention sous forme de conservation a mis l'accent sur la stabilisation, plutôt que sur la reconstruction.
- La valeur du bien est indépendante des ajouts qui ont été faits à travers le temps, sauf dans les cas où ces valeurs ont été effacées.
- De nombreux sites amérindiens ont été ensevelis et n'ont pas été modifiés par les activités anthropiques modernes.

Les réflexions sur l'**INTÉGRITÉ** ont été les suivantes :

- Tous les sites patrimoniaux caribéens sont menacés par un développement physique de grande envergure et non contrôlé et par des catastrophes naturelles.
- Compte tenu de leur petitesse, l'impact de l'influence anthropique sur les biens naturels et leur vulnérabilité aux catastrophes naturels sont relativement élevés<sup>5</sup>.
- A cause de leur petitesse, une partie de formations géologiques uniques des Caraïbes risque d'être submergée sous la mer. Un pourcentage élevé de réponses positives à l'article 88 a), b) et c) garantirait que l'intégrité des sites ne soit pas menacée.
- Un plan de gestion efficace devait être mis en œuvre au moment de la proposition d'inscription, dont un suivi et une évaluation continus.
- Des recherches et des études scientifiques continues sur la biodiversité et sur les processus biologiques dans les Caraïbes sont essentielles pour assurer la conformité avec l'article 80 des *Orientations*<sup>6</sup>.
- L'information préparée pour justifier les propositions d'inscription doit être revue par une source crédible ou par un expert.

5 Cf. article 90 des *Orientations* : « Pour tous les biens proposés pour inscription selon les critères (vii) à (x), les processus biophysiques et les caractéristiques terrestres doivent être relativement intacts. Il est cependant reconnu qu'aucune zone n'est totalement intacte et que toutes les aires naturelles sont dans un état dynamique et, dans une certaine mesure, entraînent des contacts avec des personnes. Il y a souvent des activités humaines, dont celles de sociétés traditionnelles et de communautés locales, dans des aires naturelles. Ces activités peuvent être en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle de l'aire là où elles sont écologiquement durables. »

6 Cf. article 80 des *Orientations* : « La capacité à comprendre la valeur attribuée au patrimoine dépend du degré de crédibilité ou de véracité que l'on peut accorder aux sources d'information concernant cette valeur. La connaissance et la compréhension de ces sources d'information, en relation avec les caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine culturel, et avec leur signification, constituent les bases nécessaires pour l'évaluation de tous les aspects de l'authenticité. »

**BIBLIOGRAPHIE  
ESSENTIELLE**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (révisées en février 2005)  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005)  
WHC-05/29.COM/INF.9B  
[http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan\\_abs\\_french.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan_abs_french.pdf)

Larsen, Knut Einar with an editorial group (Jokilehto, Lemaire, Masuda, Marstein, Stovel), Nara conference on authenticity in relation to the World Heritage Convention. Conférence de Nara sur l'authenticité dans le cadre de la Convention du Patrimoine Mondial. Nara, Japan, 1-6 November 1994, Proceedings published by UNESCO - World Heritage Centre, Agency for Cultural Affairs of Japan, ICCROM and ICOMOS, 1994.

Authenticity and Monitoring, October 17-22, 1995, Cesky Krumlov, Czech Republic, ICOMOS European Conference, 1995.

1997 Mendes Zancheti, S. and J. Jokilehto, "Values and Urban Conservation Planning: Some Reflections on Principles and Definitions", *Journal of Architectural Conservation*, No. 1, March. 37-51.

1999 J. Jokilehto, *A History of Architectural Conservation*, Butterworth-Heinemann, Oxford.

2001 Saouma-Forero, Galia, (edited by), *Authenticity and integrity in an African context: expert meeting*, Great Zimbabwe, Zimbabwe, 26-29 May 2000, UNESCO - World Heritage Centre, Paris.

2001 Stovel, Herb, *The Riga Charter on authenticity and historical reconstruction in relationship to cultural heritage*, Riga, Latvia, October 2000, in *Conservation and management of archaeological sites*, Vol. 4, n. 4, 2001.

**Sites web utiles:**

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/35/>

ICOMOS : <http://www.icomos.org>

IUCN : <http://www.iucn.org>

ICCROM : <http://www.iccrom.org>

## SÉANCE 9. Le processus postérieur à l’inscription: des valeurs à la gestion

**THÈME PRINCIPAL :** Cette séance explique pour l’inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial n’est que le début d’un processus au cours duquel les Etats parties doivent garantir le maintien au fil du temps des valeurs ayant justifié cette inscription.

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
9.1 Des valeurs à la gestion	Apprendre aux stagiaires pourquoi la gestion se fonde sur les valeurs attribuées au patrimoine.
9.2 Dégager un consensus au sujet des valeurs du site	Faire saisir aux stagiaires l’importance d’impliquer tous les intervenants et de dégager un consensus entre eux.
9.3 Quelques éléments clefs de la planification de la gestion	Faire prendre conscience aux stagiaires des éléments clefs devant apparaître dans chaque plan de gestion.
9.4 Quelques avantages et inconvénients de l’inscription sur la Liste	Informar les stagiaires de certains avantages et désavantages de l’inscription sur la Liste.
9.5 Conservation et développement	Faire prendre conscience aux stagiaires de certaines questions liées à la dynamique complexe entre conservation et développement.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 9.1 Des valeurs à la gestion

Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, indépendamment du territoire où ils sont situés ; inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial n’est pas la fin d’un processus, mais plutôt le début d’une responsabilité majeure : garantir que ledit bien soit effectivement protégé et géré au bénéfice de toute l’humanité, ainsi que des générations présentes et futures.

L’inscription d’un site sur la Liste implique la mise en place des méthodologies de pointe en matière de conservation, de gestion et de promotion du patrimoine ; les sites du patrimoine mondial exigent

l’application de bonnes pratiques ; dans la mesure où il s’agit du « meilleur parmi les meilleurs », la barre doit être placée le plus haut possible en ce qui concerne non seulement la valeur universelle exceptionnelle, mais encore **la gestion et le maintien des valeurs ayant justifié l’inscription sur la Liste.**

La conservation du patrimoine passe après la préservation des sites ; les histoires, les traditions, les mémoires et l’identité individuelles et collectives sont liés aux ensembles où vivent les gens : leurs monuments, leurs villes, leurs villages, leurs espaces naturels, leurs paysages culturels, etc. Ces sites peuvent donc servir de nourritures spirituelles, en donnant aux gens un sens de leur identité et de leur place dans le monde.

Les Caraïbes, une région qui se caractérise par ses petits Etats insulaires, sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de la mondialisation, de sorte que la conservation de leur patrimoine peut contribuer à élargir et à approfondir le sens d'une communauté et d'une identité caribéennes et constituer un facteur clef du développement économique, social et humain.

## 9.2 Dégager un consensus au sujet des valeurs du site

La conservation et la gestion du patrimoine reposant sur les valeurs qui lui ont été attribuées, le plan de gestion constitue un instrument légal, administratif et stratégique qui doit permettre de préserver les valeurs des sites auxquelles les intervenants ont donné la priorité à un moment donné.

Les gens prennent soin de ce qu'ils estiment important, de ce qu'ils ne veulent pas perdre, et s'efforcent de le préserver. Mais la perception de ce qui est important et utile varie toutefois en fonction de la personne qui valorise un site concret<sup>1</sup>; la première étape cruciale dans la mise au point d'un plan de gestion est donc de dégager un consensus entre tous les intervenants au sujet de la signification de ce site. Les intervenants, qui sont fréquemment les bailleurs de fonds de certaines actions du plan, doivent être tous impliqués activement dans la conception et l'application du plan de gestion, ce qui exige une équipe multidisciplinaire.

L'un des problèmes les plus difficiles à régler en ce qui concerne la planification de la gestion est souvent d'équilibrer les différents intérêts des intervenants: médiation, réconciliation et renforcement des capacités jouent donc un rôle crucial dans la bonne marche de la planification.

De fait, tout processus conduit par des intérêts – qu'ils soient touristiques ou politiques – est dangereux.

Le risque de développer des plans en ordre isolé est qu'ils ne seront pas mis en œuvre: si des experts étrangers sont parachutés, font un plan et repartent, ce plan ne disposera pas des approvisionnements à partir de l'administrateur du site, des autorités locale et des intervenants. Ainsi, il n'y a rien qui le soutienne et il sera remisé dans les tiroirs. (C'est, hélas, le cas de plusieurs plans de gestion en Amérique latine: des

experts étrangers arrivent, élaborent un plan ou un rapport et abandonnent le site sans impliquer vraiment les communautés locales, renforcer les capacités et créer une vision d'ensemble, si bien que les rapports s'accumulent et rien ne change vraiment.)

Les **communautés locales** ne savent même pas parfois pourquoi un site est important par sa signification historique ou scientifique ou ne sont pas intéressées par ces aspects-là. Il est important non seulement de comprendre les besoins des communautés, mais encore de **les faire se sentir comme les propriétaires du plan dont ils peuvent contribuer à garantir la durabilité**: à ce titre, elles participeront activement à la collecte de fonds destinées aux actions envisagées. **Si les gens ne sont pas impliqués dans un projet, sa mise en œuvre ne disposera pas d'un soutien politique, social ni financier.**

Un gouvernement et une communauté locaux ont rejeté récemment une proposition d'inscription au patrimoine mondial parce que, faute d'avoir été impliqué et informé, ils ne se sentaient pas prêts à gérer le site ni en mesure de le faire.

## 9.3 Quelques éléments clefs de la planification de la gestion

Un plan de gestion doit dégager une vision à long terme du site et **mettre l'accent sur les avantages de la conservation du patrimoine pour le développement humain.**

Le plan doit indiquer « ce qu'il est possible et impossible de faire » sur le site. Il doit être l'instrument permettant de gérer les changements, les menaces et les problèmes y survenant à l'avenir. Il doit être un **document prospectif.**

De même, étant donné que **les valeurs et les priorités des gens se modifient au fil du temps** et qu'il peut être malaisé d'intégrer la notion de changement quand on tente d'envisager des décisions à long terme au sujet de ce qu'il peut arriver sur un site, **le plan doit être dynamique** et révisé périodiquement.

Bien que chaque plan de gestion doive être taillé sur la mesure, il existe des éléments essentiels applicables d'une manière universelle :

- Le langage doit être aussi simple que possible et accompagné d'illustrations.
- La déclaration de signification - pourquoi le site est-il important – doit guider les stratégies de conservation.
- Il faut définir une vision d'ensemble du site.
- Il faut concevoir le contexte de ce qui peut être fait ou non (à partir du consensus des différents intervenants) et les stratégies permettant de faire les choses.

<sup>1</sup> L'article 11 de la Conférence de Nara sur l'authenticité (Nara Conference on Authenticity) précise un concept : l'attribution de valeurs à un site du patrimoine ne doit pas se faire forcément en fonction d'un modèle universel, mais dépend des contextes et des intérêts culturels de la personne qui identifie et évalue ces valeurs. « Il est impossible de fonder des jugements de valeur et d'authenticité sur des critères fixes. Au contraire, le respect que mérite toute culture exige que le patrimoine culturel soit pris en compte et jugé dans le contexte culturel qui est le sien. »

Il appert du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qu'il existe à peine une vision à long terme dans la région, non seulement en matière de patrimoine culturel, mais encore de politique de développement en général. Les plans tendent à être très limités, en fonction d'objectifs à court terme et généralement en rapport avec la rotation politique: **l'idée de bâtir pour l'avenir n'est assurément pas inscrite dans la manière dont les projets culturels sont pris en charge.**

#### 9.4 Quelques avantages et inconvénients de l'inscription sur la Liste

Aucune étude scientifique n'a encore quantifié à ce jour les avantages et les inconvénients de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Celle-ci est capitale pour faire mieux prendre conscience de la nécessité de préserver le patrimoine, mais on ne dispose pas de statistiques à ce sujet.

L'on sait que des sites inscrits sur la Liste deviennent des **axes de la coopération internationale** et peuvent même recevoir à des fins de conservation une **assistance financière** d'une série de sources (quoique le succès dans la collecte de fonds dépende souvent de l'initiative des gestionnaires de sites et des gouvernements nationaux).

L'on sait aussi que le statut de « site du patrimoine mondial » modifie la **valeur foncière** de l'endroit, ce qui se traduit normalement par une hausse du prix de la propriété foncière sur le site ou à proximité et constitue une source de rentrées potentielle pour les gouvernements locaux par le biais de politiques fiscales ou d'autres instruments financiers et réglementaires, tout en activant la spéculation, la corruption et l'embourgeoisement. Ce phénomène touche en particulier dans les Caraïbes la Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie)<sup>2</sup> et Saint-Domingue (République dominicaine)<sup>3</sup>.

L'on sait encore que les pressions touristiques s'accroissent dès qu'un site est inscrit sur la Liste<sup>4</sup>. S'il est mal géré, le **tourisme** peut submerger et détruire le patrimoine ; mais s'il est bien géré, le tourisme culturel peut favoriser les économies locales et renforcer la

sensibilisation et l'éducation au sujet de l'importance des sites. Le **tourisme patrimonial exige de l'authenticité**, si l'on veut qu'il soit à la base d'une compréhension de la diversité culturelle et qu'il contribue au développement social et économique local.

On constate un changement important dans le rapport tourisme/conservation, dans une grande mesure parce que l'industrie touristique a grandement mûri cette dernière décennie. Selon la vieille conception, les touristes étaient une menace à gérer. Selon la nouvelle, la conservation doit être le moteur qui permet de rendre les ressources patrimoniales accessibles aux touristes ; cette nouvelle approche encourage les partenariats et la durabilité à long terme.

Le tourisme peut apporter un certain nombre d'avantages, dont le renforcement des possibilités économiques grâce à la création d'emplois pour la population locale, à la hausse des revenus et à la création et à la stimulation des marchés locaux et régionaux. Il peut aussi contribuer à protéger le patrimoine naturel et culturel, à transmettre des valeurs de conservation par l'éducation et l'interprétation, et à appuyer la recherche-développement concernant de bonnes pratiques environnementales. Il peut encore élever la qualité de la vie par l'amélioration des infrastructures, le renforcement de la compréhension interculturelle et la valorisation par la population locale de sa culture, de sa patrimoine et ses traditions.

Le Centre du patrimoine mondial a mis au point un programme de tourisme durable qui stimule l'élaboration de méthodologies de planification permettant de contenir l'essor touristique dans les limites d'un changement acceptable des valeurs sur la base desquelles les sites ont été inscrits sur la Liste<sup>5</sup>.

Le Comité du patrimoine mondial a toutefois été informé d'un certain nombre de problèmes de nature touristique, dont:

- Retombées du développement d'installations et de services touristiques, dont des installations, des parcs de stationnement et des magasins de souvenirs, des hôtels, des routes ou des aéroports sur place.
- Retombées physiques et environnementales, telles qu'érosion accélérée du sol, des planchers, pollution, destruction d'écosystèmes ou risques pour la vie sauvage.
- Retombées sociales, dont l'exploitation de la population locale ou la consommation massive de sites et de monuments par les touristes.
- Interprétation inappropriée de sites, reconstruction inadéquate de sites et monuments, et vulgarisation des traditions vivantes.

2 La Zone de gestion des Pitons a été inscrite en 2004 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (vii) et (viii). Cf. séance 6 pour plus d'informations sur l'utilisation des critères.

3 La Ville coloniale de Saint-Domingue a été inscrite en 1990 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi). Cf. séance 6 pour plus d'informations sur l'utilisation des critères.

4 Au sujet des avantages découlant de projets de tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial, cf.

Pedersen, A., 2005: Gestión del turismo en sitios de patrimonio mundial: Manual practico para administradores de sitios del Patrimonio Mundial. World Heritage Paper series. Manual 1. En ligne en anglais : <http://whc.unesco.org/en/series/1/>. Au sujet du développement touristique sur les sites caribéens, cf. le Module 2 : Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes.

5 Programme de tourisme durable du patrimoine mondial, cf. <http://whc.unesco.org/fr/activites/113/>

Tous ces problèmes sont applicables aux Caraïbes qui sont une importante destination touristique.

## 9.4 Conservation et développement

**Les ressources patrimoniales ne sont pas renouvelables:** sans une gestion adéquate à même d'en garantir la survie à long terme, nous risquons d'assister de notre vivant à la consommation et à la perte permanente de cet héritage.

**Il peut être malaisé de trouver un équilibre entre conservation et développement.** Le développement, surtout à grande échelle, peut avoir des retombées préjudiciables irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial. Les types de développement qui peuvent affecter ces derniers sont, entre autres:

- Construction ou modification d'infrastructures telles que routes, aéroports, ponts, ports.
- Urbanisation et embourgeoisement (p. ex., construction de nouveaux logements pour héberger une population croissante).
- Développement hydroélectrique (p. ex., construction de barrages).
- Gestion des déchets (p. ex., construction d'incinérateurs).
- Développement industriel (p. ex., constructions d'usines).
- Activités minières, extraction de pétrole et de gaz, production d'énergie.

La Convention du patrimoine mondial a contribué à alléger un certain nombre de ces contraintes du développement et à stopper des projets non durables et inacceptables. Le Centre a publié des recommandations et orientations concernant la planification et la mise en œuvre de projets durables et acceptables. La Conférence et le Mémorandum de Vienne<sup>6</sup> (2005) ont présenté un certain nombre de recommandations pour garantir qu'aucun développement des villes inscrites au patrimoine mondial ne menace leur valeur universelle exceptionnelle.

Les villes sont de fait des organismes dynamiques dont les infrastructures, les logements et les services doivent être constamment actualisés ou développés, ce qui les rend particulièrement vulnérables à des projets de développement qui ne comprennent pas leur tissu, leur texture, leur morphologie historiques, ou les modèles d'utilisation traditionnels, ou n'en tiennent pas compte<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Le Mémorandum souligne qu'il est important de tenir dûment compte du contexte et de la continuité urbains dans la planification de nouveaux développements, contre l'architecture « emblématique » basée sur des modèles de conception sans rapport avec la tradition spécifique d'un lieu. Cf. aussi : <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-48-3.doc>.

<sup>7</sup> Le Module 5 du CCBP est consacré à la gestion des villes historiques.

L'IUCN a elle aussi souligné l'importance du zonage en tant que partie prenante du cycle de gestion afin de définir les activités qui peuvent avoir lieu dans des espaces donnés d'un parc en terme de gestion des ressources naturelles.

**Les activités et l'exemple de l'Unesco ont incité de nombreux gouvernements à soutenir davantage la conservation de leur patrimoine, à dicter des lois et réglementations relatives à la conservation, et à fonder des institutions spécialisées en recherche et gestion.** La Convention du patrimoine mondial a joué un rôle central à cet égard. Le Centre appuie de nos jours les systèmes de suivi des sites les plus complets au monde ; intervient périodiquement en soutien de la conservation ; offre une tribune permettant de faire progresser du point de vue intellectuel les concepts, les méthodes et les politiques de conservation ; et collecte des fonds pour les pays disposant de moindres capacités techniques et financières.

### BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE

Eagles, P., McCool, S. et Haynes, C., 2002. Sustainable Tourism in Protected Areas Guidelines for Planning and Management. Gland, Switzerland, IUCN-WCPA. (Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 8.)

<http://app.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-008.pdf>

Feilden, B. and Jokilehto, J., 1998. Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites, 2nd edn. Rome, ICCROM

ICOMOS International Committee on Cultural Tourism. Tourism at World Heritage Sites: The Site Manager's Handbook, 2nd edn. Paris/Madrid, ICOMOS/WTO.

Pedersen, A., 2002. Managing Tourism at World Heritage Sites: A Practical Manual for World Heritage Site Managers. Paris, UNESCO World Heritage Centre. (World Heritage Paper No. 1.)

WTO. 2004. Tourism Congestion Management at Natural and Cultural Sites. A Guidebook. Madrid, World Tourism Organization.

### COMPLÉMENTAIRE

Mémorandum de Vienne  
WHC-05/15.GA/INF.7

Partnerships for World Heritage Cities: Culture as a Vector for Sustainable Urban Development. 2004. Paris, UNESCO World Heritage Centre. (World Heritage Paper n° 9.)

Rodwell, D. 2005. "City of Bath", World Heritage, n° 41, pp. 42-51.

Van Oers, R., "Preventing the Goose with the Golden Eggs from Catching Bird Flu - UNESCO's Efforts in Safeguarding the Historic Urban Landscape. Cities Between Integration and Disintegration. Opportunities and Challenges", in Zeynep Meray Enlil et Paolo La Greca (eds). ISoCaRP Review 02: September 2006, pp. 10-27.

### Sites web utiles:

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/35/>

ICOMOS : <http://www.icomos.org>

IUCN : <http://www.iucn.org>

ICCROM : <http://www.iccrom.org>

Mémorandum de Vienne : <http://whc.unesco.org/events/112>.

## SÉANCE 10. Suivi, patrimoine en péril et assistance internationale

**THEME PRINCIPAL:** Cette séance explique les différents systèmes de suivi et l'assistance disponible dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
10.1 Processus de suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial	Apprendre aux stagiaires ce que sont le suivi réactif et le rapport périodique.
10.2 Liste du patrimoine mondial en péril	Faire comprendre aux stagiaires pourquoi un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
10.3 Assistance internationale	Faire connaître aux stagiaires les types d'assistance offerts par le Fonds du patrimoine mondial.

### APERÇU DES POINTS À TRAITER

#### 10.1 Processus de suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

Le suivi réel d'un site s'avère crucial pour maintenir la crédibilité de la Liste et garantir de hauts niveaux de conservation au fil du temps.

Ce suivi opère de deux manières: le **suivi réactif**<sup>1</sup>, autrement dit l'évaluation de l'état de conservation des sites où des problèmes ont été identifiés, et le **rapport périodique**<sup>2</sup>, autrement dit l'examen sexennal des politiques et des législations des Etats parties, ainsi que de l'organisation, de la gestion et de la conservation de chaque site dans une région donnée.

Ces deux instruments remplissent des fonctions différentes, quoique complémentaires :

- Le **suivi réactif** est un outil d'orientation de politiques, visant à fournir des repères et des orientations et à imposer des limites aux actions des Etats parties.
- Le **rapport périodique** permet une évaluation des politiques et des capacités nationales à assurer la conservation des sites.

1 Cf. Orientations, articles 169-176

2 Cf. Orientations, articles 199-210. Cf. aussi article 29 de la Convention du patrimoine mondial. Le format du rapport périodique apparaît à l'annexe 7 des Orientations.

Les deux systèmes sont nécessaires pour guider la prise de décision et établir des stratégies à court et moyen termes, mais ils sont onéreux et complexes. Aussi le Comité réfléchit-il à une manière de faire plus efficace<sup>3</sup>. Il devient de plus en plus claire, par exemple, que le **système de rapport périodique a besoin d'être simplifié pour mettre l'accent sur les questions critiques et mettre au point un système d'indicateurs effectif** (il existe une grande carence d'indicateurs en mesure de permettre de suivre efficacement les changements affectant les sites du patrimoine mondial) **qui soient faciles à collecter et à interpréter afin de soutenir et de guider la prise de décision.**

Il est tout aussi clair qu'il faut assurer de meilleures relations entre les deux processus de suivi pour pouvoir optimiser l'utilisation des ressources financières et techniques. De plus, les systèmes de suivi devraient être axés plus régulièrement sur les questions les plus critiques de la Convention, telles que les menaces à long terme ou la perte de valeur universelle exceptionnelle sous l'effet de processus naturels ou anthropiques.

Enfin, **plus de sites sont inscrits sur la Liste, et plus les menaces se multiplient et se diversifient, et plus la conservation se complexifie, exigeant non seulement des systèmes de suivi efficaces et la**

3 Cf. Année de réflexion sur le Rapport périodique du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/anneedereflexion/>



capacité d'identifier et de prévenir les menaces et les incidences, mais encore la définition de principes directeurs clairs concernant les politiques de conservation que doivent adopter les Etats parties.

### 10.2 Liste du patrimoine mondial en péril <sup>4</sup>

Le Comité du patrimoine mondial peut, aux termes de l'article 11.4 de la Convention, inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril s'il est menacé par un danger vérifiable ou potentiel.

Ces dangers incluent, entre autres, la menace de disparition due à une dégradation accélérée, des projets de grands travaux publics ou privés, un conflit armé venant ou menaçant d'éclater, des calamités et cataclysmes, et des catastrophes naturelles. En décidant d'inscrire un site sur la Liste en péril, le Comité cherche d'une part à informer la communauté internationale des menaces réelles ou potentielles que court le site et à mobiliser l'aide internationale dans ce sens, et, de l'autre, à encourager l'Etat partie sur le territoire duquel se trouve le site à adopter des mesures de conservation correctrices afin de rétablir graduellement les conditions du site.

**L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne doit en aucun cas être considérée comme une sanction, mais comme un mécanisme cherchant à amorcer la solidarité internationale.** La simple perspective qu'un site soit inscrit sur cette liste peut parfois pousser l'Etat partie à prendre des mesures de conservation d'urgence.

Le retrait des sites de la Liste en péril et le raccourcissement du temps où ils auront ce statut, par l'établissement des repères appropriés et par la canalisation de fonds et d'assistance technique, restent l'un des plus gros défis de la Convention du patrimoine mondial.

**On compte actuellement trente biens inscrits par le Comité sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dont neuf dans les Caraïbes et quatre en Amérique latine:** le site archéologique de Chan Chan (Pérou) en 1986 ; les mines Humberstone et Santa Laura (Chili), toutes deux en 2005 ; les îles Galapagos (Equateur), en 2007, et Coro y La Vela (Venezuela) en 2005.

### 10.3 Assistance internationale<sup>5</sup>

Le Fonds du patrimoine mondial a vu le jour 1972<sup>6</sup> en vue d'aider les Etats parties à identifier, à préserver et à promouvoir les sites du patrimoine mondial.

Il est alimenté par les Etats parties par des contributions obligatoires ou volontaires, les premières représentant 1 p. 100 de leurs paiements annuels à l'Unesco.

**Les Etats parties doivent soumettre au Centre du patrimoine mondial les requêtes d'assistance internationale selon un format** (cf. annexe 8 des *Orientations*) en anglais ou en français ; c'est normalement le président du Comité qui approuve la requête, mais si le montant est supérieur à 75 000 dollars (en cas d'assistance d'urgence) ou 30 000 dollars (en cas de coopération à la formation et technique), c'est alors le Comité qui l'analyse en réunion.

**Le Comité alloue des financements en priorité aux sites les plus menacés**, y compris ceux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine en péril, ainsi qu'aux biens situés dans des pays en développement.

**Les fonds alloués correspondent à de petites sommes et sont censés avoir un effet multiplicateur et catalyseur et promouvoir les contributions financières et techniques d'autres sources.**

On compte cinq catégories d'assistance internationale clairement définies:

**Assistance préparatoire (jusqu'à 30 000 dollars; présentable à tout moment) :** elle contribue à la préparation d'inventaires des sites pouvant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Liste indicative), de dossiers de propositions d'inscriptions, et à des demandes de coopération technique, dont des stages de formation.

**Coopération technique:** Répond aux demandes des Etats parties désireux de préparer des projets visant à la sauvegarde de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soit sous la forme d'études ou d'envoi d'experts, de techniciens ou d'équipements.

**Assistance d'urgence (jusqu'à 75 000 dollars, présentable à tout moment ; au-delà de 75 000 dollars, présentable avant le 1er février):** elle peut être demandée pour des sites qui ont subi de sérieux dommages ou sont en danger imminent de sérieux dommages dus à des phénomènes soudains et inattendus, tels que glissements de terrain, graves incendies, inondations ou désastres causés par l'homme, y compris la guerre. Cette assistance peut être demandée pour : (i) entreprendre des mesures d'urgence pour la sauvegarde du bien ; (ii) établir un plan d'urgence pour le bien.

4 On trouvera les sites inscrits sur la Liste du patrimoine en péril à : <http://whc.unesco.org/fr/peril/>

5 *Orientations*, articles 233-240.

6 Cf. articles 13 et 19-26 de la Convention du patrimoine mondial.

**Assistance de formation et recherche (jusqu'à 30 000 dollars, présentable à tout moment; au-delà de 30 000 dollars, au 1er février):** La priorité est donnée à la formation de groupes aux échelons local et régional et aux personnels travaillant sur les sites du patrimoine mondial.

**Assistance pour l'éducation, l'information et la sensibilisation (de 5 000 à 10 000 dollars, présentable à tout moment):** elle est destinée à une tâche essentielle, la sensibilisation au patrimoine mondial, et ce sous deux formes: promouvoir le concept de patrimoine mondial en y sensibilisant le grand public ou des groupes d'intérêts spécifiques ; développer des programmes d'enseignement et des matériaux pédagogiques à l'usage des écoles et des universités.

#### **BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (révisées en février 2005)  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

#### **COMPLÉMENTAIRE**

Année de réflexion sur le Rapport périodique du patrimoine mondial: <http://whc.unesco.org/fr/anneedereflexion/>

Investing in World Heritage: Past Achievements, Future Ambitions. 2002. Paris, UNESCO World Heritage Centre. (World Heritage Paper No. 2.)  
<http://whc.unesco.org/fr/series/2/>

Informations sur l'évaluation de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial. 29e session du Comité du patrimoine mondial, Durban (Afrique du Sud), 10-17 juillet 2005. (WHC-05/29.COM/14B.)  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001400/140014f.pdf>

Examen des recommandations sur l'assistance internationale. 30e session du Comité du patrimoine mondial. Vilnius (Lituanie), 8-16 juillet 2006. (WHC-06/30.COM/14A.)  
[http://whc.unesco.org/download.cfm?id\\_document=6572](http://whc.unesco.org/download.cfm?id_document=6572)

Rapport d'avancement sur le PACTe du patrimoine mondial. 29e session du Comité du patrimoine mondial, Durban (Afrique du Sud), 10-17 juillet 2005. (WHC-05/29.COM/13.)  
[http://whc.unesco.org/download.cfm?id\\_document=5841](http://whc.unesco.org/download.cfm?id_document=5841)

#### **Sites web utiles:**

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/35/>

# SÉANCE 11: Mise en oeuvre de la Convention dans les Caraïbes: Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance apporte l'information principale sur les processus et les résultats du Rapport périodique pour l'Amérique latine.

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
11.1 Notion générale et objectifs du Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial	Faire prendre conscience aux stagiaires de la fonction du Rapport périodique en tant qu'instrument de suivi et de planification.
11.2 Le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Faire comprendre aux stagiaires le processus d'élaboration du Rapport et ses résultats.
11.3 Les Plans d'action concernant le Patrimoine mondial	Donner aux stagiaires un aperçu de la façon dont les besoins et déficiences identifiés dans le Rapport ont servi à construire un cadre régional pour la mise en œuvre de la Convention.

## APERÇU DES POINTS À TRAITER

### 12.1 Notion générale et objectifs du Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Le Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la Convention<sup>1</sup>, comprend le rapport par les Etats parties sur sa mise en œuvre et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

<sup>1</sup> «Article 29. 1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine. 2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial. 3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. »

### Devoirs et responsabilités

- **Etats parties:** Remplir en temps opportun les formulaires du Rapport en fournissant une information scientifique actualisée.
- **Secrétariat et Organisations consultatives:** Conseiller au sujet de la compilation des formulaires du Rapport.
- **Centre du patrimoine mondial:** Faire un rapport de synthèse des formulaires des Rapports.

Le Rapport périodique, qui est l'un des principaux **instruments de suivi** mis en place par la Convention, vise cinq objectifs centraux : 1) évaluer la mise en œuvre de la Convention par l'Etat partie ;2) évaluer comment les valeurs des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont été conservées à travers le temps; 3) apporter une information actualisée sur les biens du patrimoine mondial afin de pouvoir enregistrer l'évolution des circonstances et leur état de conservation ; 4) apporter un mécanisme régional de coopération et d'échanges

d'informations et d'expériences entre les Etats parties relativement à la mise en œuvre de la Convention ; 5) élaborer un programme de planification de conservation et de gestion en fonction des caractéristiques concrètes de chaque région.

Le Rapport périodique n'est pas seulement un instrument de suivi: il est aussi un **instrument de planification**. A la demande du Comité du patrimoine mondial, à partir de ses résultats, il a été possible de créer des **programmes régionaux** en vue de consolider la mise en œuvre de la Convention et de contribuer à la réalisation des **quatre objectifs stratégiques** (les 4C ; cf. séance 4)<sup>2</sup>.

Le Comité du patrimoine mondial a aussi, en 2002, établi **les principes du rapport périodique en tant que vision régionale, participative et tournée vers l'avenir** et de l'examen des rapports régionaux tous les six ans selon un calendrier préétabli<sup>3</sup>.

Le Rapport périodique comprend deux sections:

La **Section I** traite du rapport que présente l'Etat partie sur la mise en oeuvre des articles pertinents de la Convention du patrimoine mondial, donc ceux ayant à voir avec les points suivants : identification des biens de valeur culturelle, naturelle ou mixte ; protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ; coopération internationale et collecte de fonds ; éducation, information et renforcement de la sensibilisation.

La **Section II** traite de l'état de conservation de biens spécifiques du Patrimoine mondial situés sur le territoire de l'Etat partie, lequel doit fournir une information actualisée sur la gestion, les facteurs affectant les biens et les accords de suivi. L'objectif clef de cette Section est de pouvoir évaluer si les valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial se sont conservées à travers le temps.

## 12.2 Le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>4</sup>

Le premier Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été présenté en 2004 au Comité du patrimoine mondial, qui s'est félicité du processus ayant conduit à son élaboration et a fait bon accueil au produit final.

<sup>2</sup> Cf. le document WHC-02/CONF.202/5 du Comité.

<sup>3</sup> Ce cycle et le format sont en révision par un groupe d'experts désigné à ces fins. Cf. le dernier document et la dernière décision du Comité : WHC-07/31.COM/11D.1

<sup>4</sup> La version résumée du Rapport est disponible en anglais, français et espagnol en tant que série du Centre du patrimoine mondial. Cf. <http://whc.unesco.org/en/series/18/>; version complète en français téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-16f.pdf>.

Le Rapport concernait 62 biens (voir détails sur le tableau ci-dessous).

Sous-région	Nombre d'Etats parties	Nombre de biens inscrits fin 1995			
		Total	Culturel	Mixte	Naturel
Amérique du Sud	10	35	24	2	9
Amérique centrale/ Mexique	7	23	17	1	5
Caraïbes	14	4	4	0	0
Total région	31	62	45	3	14

### Méthodologie et principes du Rapport périodique

Le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été rédigé à la recherche de la transparence et selon une approche participative.

A partir de ces principes, des séries de **réunions sur le Rapport périodique** ont été organisées dans les trois sous-régions:

1. Amérique du Sud (Montevideo, Uruguay, mars 2002).
2. Amérique centrale (Campeche, Mexique, mai 2002)
3. Caraïbes (Haïti, juin 2003 et Sainte-Lucie 2004)

Par ailleurs, des **missions consultatives** ont été menées dans la région pour préciser le processus et la méthodologie du Rapport périodique.

En vue de faciliter les échanges d'information dans les Etats Parties et avec le Centre du patrimoine mondial, chaque Etat partie a désigné deux **centres de liaison nationaux relatifs au rapport périodique** (un pour le patrimoine naturel et un autre pour le patrimoine culturel).

Pour utiliser au mieux les connaissances spécialisées existant dans la région, le Centre du patrimoine mondial a nommé un **groupe régional d'experts** chargé de prêter main forte à l'analyse des questionnaires des rapports périodiques et à la préparation des rapports de synthèse régionaux ; ainsi que de fournir une perspective régionale des tendances et des problèmes du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes (chapitre V). **Le Groupe a été composé des centres de liaison des organisations consultatives et d'un certain nombre d'experts régionaux de haut niveau.**

Pour que tous les acteurs concernés dans ce processus puissent rester en **communication** entre eux, deux sites web ont été ouverts: [unesco.org.uy/patrimonio/](http://unesco.org.uy/patrimonio/) et [whc.unesco.org/reporting/lac](http://whc.unesco.org/reporting/lac), qui fournissent a) : des informations et une documentation concernant l'élaboration du rapport périodique sur le plan de travail pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; b) un mécanisme de consultations et d'échanges d'informations entre les partenaires du patrimoine mondial impliqués dans la préparation du rapport périodique.

Finalement, le **conseiller régional pour le patrimoine mondial**, du Bureau de l'Unesco à Montevideo, a assuré la coordination et la mise en œuvre du processus de rapport périodique.

### Résultats

Le taux de mise en oeuvre des rapports périodiques a été de 75,8 p. 100 pour la **Section I** et de 91,9 p. 100 pour la **Section II**.

**Les deux sections ont démontré que, dans les trente dernières années, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été un partenaire active dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.**

Le fait que les sites latino-américains et caribéens ont été parmi les premiers inscrits sur la liste prouve que cette région a été très réceptive à la mise en œuvre de la Convention. Néanmoins, l'intérêt et l'engagement, notamment en Amérique centrale (hormis le Mexique) semblent s'être évanouis ces dernières années. Une analyse de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et des biens inclus sur les listes indicatives révèle que la **grande diversité culturelle et naturelle que la région est en mesure d'offrir n'y est pas dûment reflétée et que des thèmes et des zones géographiques sont sous-représentés**. Ce phénomène peut être dû à plusieurs facteurs : a) les nouvelles Listes indicatives ne sont pas le résultat d'un processus de réflexion approfondie et systématique sur la diversité culturelle et ne tiennent pas compte dans bien des cas des changements que le concept de patrimoine a enregistrés ces trois dernières décennies ; b) les concepts de Valeur universelle exceptionnelle (VUE), d'authenticité et d'intégrité ne sont pas encore bien compris, si bien que les Etats parties ont du mal à discriminer entre les sites d'intérêt national et les sites VUE.

Enfin, la mise en oeuvre efficace de politiques de gestion, la fixation d'indicateurs clairs et des systèmes de suivi des sites inscrits sur la liste semblent être les points faibles que la région partage.

En particulier, il ressort de l'analyse de la **Section I** que:

- L'intégration des questions patrimoniales dans de plus larges mécanismes de planification et de développement semble réduite.
- On constate une coordination et une intégration très limitées entre préservation du patrimoine naturel et préservation du patrimoine culturel.
- On constate une carence de mémoire institutionnelle (absence de documents de base et de dossiers de propositions d'inscription).
- Les mesures d'identification, de conservation et de gestion du patrimoine doivent être révisées.
- Seuls 29,8 p. 100 des Etats parties ont mis au point leurs modules ou programmes de formation relatifs au patrimoine mondial. Dans les Caraïbes, seule Cuba fait état d'offres de formation spécifique dans ce domaine.
- Alors que la Convention du patrimoine mondial peut être considérée comme un instrument important de coopération internationale, son potentiel n'est pas pleinement utilisé dans la région en ce qui concerne celle-ci et la collecte de fonds.

Il ressort de la **Section II** que:

- On constate une compréhension peu approfondie des valeurs, de l'authenticité et de l'intégrité (23 p. 100 des réponses indiquent des changements en matière d'authenticité/intégrité depuis l'inscription, et 36.1 p. 100 en envisage dans un avenir proche).
- 34 p. 100 des zones tampons et de zones centrales doivent être révisées.
- Il existe peu de systèmes de suivi dotés d'indicateurs, si bien que le gros des informations compilées dans les rapports a été improvisé par les gestionnaires de sites.
- Il existe peu de plans d'urgence ou de réduction des risques de catastrophes.
- A peine un peu plus de la moitié des sites culturels compte des plans de gestion, et énormément de réponses signalent que la protection du bien est insuffisante et qu'il faut réviser les accords administratifs et de gestion correspondants.
- Presque tous les rapports signalent l'insuffisance de personnels et de fonds.

### 12.3 Les Plans d'action concernant le Patrimoine mondial

Pour répondre aux besoins identifiés dans le Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Secrétariat a mis au point un Plan d'action basé sur les quatre objectifs stratégiques du patrimoine mondial (cf. séance 4) et visant à doter l'ensemble de la région d'un cadre général de mise en œuvre de la Convention et de protection et gestion des biens déjà inscrits sur la Liste. Il a organisé plusieurs réunions pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des Plans

d'action : Cartagena (Colombie), San José (Costa Rica) et Kingston (Jamaïque), toutes en 2004, Mexico (Mexique) en 2007. (Cf. les rapports du Comité en bibliographie.)

Compte tenu des particularités de cette sous-région, un Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial a été élaboré à Sainte-Lucie et développé ensuite à la réunion de Kingston (2004), l'une des actions essentielles à long terme étant de créer un Programme caribéen afin de promouvoir vigoureusement, de discuter et de fournir un renforcement des capacités par rapport aux concepts clefs du patrimoine mondial, ainsi qu'à tous les facteurs du cycle de gestion du patrimoine mondial, tels que l'identification des objectifs de la gestion, la préparation de plans de gestion intégrale, dont les plans de réduction des risques de catastrophe et les plans d'urgence, les mécanismes de suivi et d'évaluation et les approches de la gestion participative<sup>5</sup>.

**BIBLIOGRAPHIE  
Essentielle**

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (révisées en février 2005)  
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>

Hooff, Herman Van 1995, The Monitoring and Reporting of the State of Properties Inscribed on the World Heritage List; in: ICOMOS Canada Bulletin, Vol. 4, No. 3, pp. 12-14.

Stovel, Herb 1995, Monitoring World Cultural Heritage Sites; in: ICOMOS Canada Bulletin, Vol. 4, No. 3, pages 15 - 20.

ICOMOS UK 1995, The English World Heritage Sites Monitoring Reports.

Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial  
WHC-02/CONF.202/5  
<http://whc.unesco.org/fr/budapestdeclaration/>

Principaux résultats et recommandations des réunions de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques  
WHC-07/31.COM/11D.1  
[http://whc.unesco.org/download.cfm?id\\_document=8828](http://whc.unesco.org/download.cfm?id_document=8828)

Rapport périodique 2004. L'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes  
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-16f.pdf>

Suivi du Rapport périodique en Amérique latine et les Caraïbes  
WHC-04/7 EXT.COM/05E  
[http://whc.unesco.org/download.cfm?id\\_document=5395](http://whc.unesco.org/download.cfm?id_document=5395)

<sup>5</sup> Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes, une enquête concernant les besoins de formation a été effectuée en vue de : 1) déterminer les besoins de formation de personnels techniques, ainsi que de gestionnaires et de décideurs, pour ce qui est de la conservation du patrimoine (mondial) culturel et naturel dans les Caraïbes ; 2) exécuter un enquête et une évaluation qualitative des instituts et des installations de formation existant dans les Caraïbes en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel ; 3) préparer à partir de cette information un premier avant-projet de Programme intégré de formation pour les Caraïbes, en premier lieu pour évaluer les activités, les réussites, les leçons à tirer du passé et les besoins à identifier. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans le cadre du Rapport périodique. Pour en savoir plus sur la mise en œuvre du Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial, cf. WHC-04/7 EXT.COM/5E

# SÉANCE 12. La mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle dans les Caraïbes

**THÈME PRINCIPAL:** Cette séance donne un aperçu des réflexions et des débats les plus récents sur l'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle dans les Caraïbes

SUJETS	OBJECTIFS ÉDUCATIFS
12.1 Le contexte caribéen	Faire connaître aux stagiaires les caractéristiques applicables à la Liste du patrimoine mondial.
12.2 L'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle (VUE)	Informar les stagiaires des résultats du débat sur la VUE dans les Caraïbes.

## APERÇU DES POINTS À TRAITER

### 13.1 Le contexte caribéen

Selon les unités de travail régionales du Patrimoine mondial, on entend par Caraïbes les Grandes et Petites Antilles, et donc les quinze Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)<sup>1</sup>, dont 14 ont signé la Convention, l'exception étant les Bahamas.

#### Points forts et points faibles de la région:

Cette région relativement petite du monde a fait l'objet de la rivalité des puissances mondiales, a été une plate-forme de **l'interaction entre diverses cultures et civilisations** et le théâtre de processus (découverte, génocide, esclavage, résistance, indépendance, etc.) qui ont sensiblement contribué à la morphologie économique, socio-politique et culturelle du monde moderne. En fait, l'archipel antillais a été et reste une importante **route de migrations et de rencontres** pour différentes cultures durant plusieurs millénaires, depuis l'époque paléoindienne jusqu'à l'ère moderne. Tous ces facteurs ont contribué à y créer **une diversité culturelle extrêmement riche**.

De plus, les expressions et paramètres spécifiques engendrés à travers le phénomène de la **créolisation** ont conduit à une identité culturelle caribéenne

caractéristique qui a été interprété à travers un style de vie particulier, qui trouve ses expressions dans le langage, les arts (musique, littérature et danse), la cuisine et l'architecture, au point que la culture caribéenne est reconnue aujourd'hui dans le monde entier.

Par ailleurs, la nature insulaire des Caraïbes, qui se caractérisent par de **petites et fragiles économies**, les rend particulièrement vulnérables aux forces du marché mondial et en particulier aux changements qui affectent la stabilité des marchés financiers.

**Le tourisme est sans aucun doute la source de revenus principale pour de nombreuses îles.**

En 2006<sup>2</sup>, 19,5 millions de touristes ont visité les Antilles, soit une croissance de 3 p. 100 par rapport à l'année précédente, soit encore 3 p. 100 du tourisme mondial, pour des recettes se montant (calculées selon les revenus bruts des destinations) à près de 20 milliards de dollars.

Les retombées directes et indirectes du tourisme représentent 18 p. 100 du PNB total de la région, cette activité absorbant près de 20 p. 100 de la force de travail<sup>3</sup>. Le tourisme n'est pourtant pas engendré

<sup>1</sup> [http://www.caricom.org/jsp/community/member\\_states.jsp?menu=community](http://www.caricom.org/jsp/community/member_states.jsp?menu=community)

<sup>2</sup> UNWTO, World tourism barometer. Volume 5, n° 1, January 2007  
<sup>3</sup> Sostenibilidad Ambiental en el Caribe, Beethoven Herrea Valencia, CSI/ORIT, 2005

de fortes connexions au sein des économies nationales. Son infrastructure est pour la plupart de propriété étrangère et les investissements sont attirés par les substantielles incitations financières et fiscales que chaque pays offre en concurrence avec tous les autres.

Cet essor intensif du tourisme expose malheureusement les sites du patrimoine caribéen à de pressions continuelles dans la mesure où très peu de pays disposent des instruments légaux et gestionnaires pour réguler les changements qu'impose cette croissance.

La dispersion géographique, ainsi que de pauvres communications et services de transport (aérien, maritime, terrestre, et télécommunications), contribuent à l'isolement de chaque île et représentent un autre problème crucial pour le développement économique de la région.

Les Caraïbes orientales sont douze fois plus exposées aux catastrophes naturelles que la moyenne mondiale : cyclones, tremblements de terre, activité volcanique et raz-de-marée rendent la région l'une des plus sensibles au monde, occasionnant des coûts économiques et sociaux élevés.

En sus des catastrophes naturelles, les Etats caribéens font face à de nombreux problèmes environnementaux, dont la dégradation du sol, la déforestation, la rareté des ressources hydriques, la gestion des bancs de poissons, la perte de la biodiversité, la gestion des déchets et des produits chimiques toxiques, et, plus récemment, les changements climatiques, tous ces phénomènes ayant des lourdes retombées sur le développement économique et social de la région.

Les Caraïbes et le patrimoine mondial

On compte aujourd'hui dix-neuf sites du patrimoine mondial dans les Caraïbes. Le premier site inscrit sur la Liste remonte au début des années 80 et le dernier, le Centre historique de Cienfuegos (Cuba), à 2005.

C'est Cuba, la plus grande des Antilles, dotée en plus d'un solide système de conservation patrimoniale, qui compte le plus grand nombre de sites (huit). (Pour un aperçu des sites du patrimoine mondial dans les Caraïbes, cf. séance 6.)

On constate un déséquilibre entre sites naturels et sites culturels, sans atteindre pour autant les extrêmes d'autres régions : six pour les premiers et treize pour les seconds (dont sept sont des centres historiques).

### 13.2 L'application du concept de Valeur universelle exceptionnelle (VUE)

Une réunion s'est tenue récemment à la Barbade (*Universal Value, Authenticity and Integrity in the Caribbean Context*, 8-11 mai 2006)<sup>4</sup> dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action caribéen pour le patrimoine mondial en vue d'explorer les thèmes patrimoniaux particuliers aux Caraïbes et de garantir qu'il soient dûment reflétés dans les propositions futures, de sorte que la variété du patrimoine caribéen soit représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Patrimoine culturel

Les éléments du patrimoine culturel caribéen à valeur universelle exceptionnelle ayant été analysés selon une approche chronologique, trois étapes se sont dégagées : précolombienne, coloniale et post-coloniale. Les experts ont identifié pour chacune un certain nombre de thèmes et de typologies qui ont été reconnus à l'unanimité comme contribuant à l'éthos caribéen.

En ce qui concerne l'époque précolombienne, il a été souligné ceci :

- La fragilité des traces archéologiques dans la région et les contraintes du développement menacent l'intégrité de ces sites.
- Bien que de nombreux sites de la région soient essentiels pour comprendre les premières rencontres entre Amérindiens, Africains et Européens, ils sont à peine étudiés dans leur signification nationale et internationale.
- Les sites amérindiens sont significatifs du point de vue culturel dans la mesure où ils aident à comprendre le passé et à enrichir le présent, et où ils ont de la valeur pour les futures générations.
- La valeur éducative de ces sites précise la contribution et le rôle des cultures amérindiennes dans l'histoire humaine.

Les thèmes suivants ont été considérés comme pertinents pour définir le patrimoine culturel de la sous-région aux époques **coloniale** et **post-coloniale** :

- Migration.
- Créolisation/Syncrétisme/Multiculturalisme.

<sup>4</sup>La Conférence a été organisée par le Centre du patrimoine mondial en étroite collaboration avec les bureaux régionaux de l'Unesco à Kingston et à La Havane, et grâce au généreux soutien financier des gouvernements barbadien et hollandais, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial. Ses objectifs clefs étaient : mieux faire comprendre le concept de Valeur universelle exceptionnelle par rapport aux Caraïbes ; faciliter la préparation de meilleurs dossiers de propositions dans la sous-région ; fournir des solides fondements à la conservation et à la gestion du patrimoine mondiale (réf. : Rapport périodique 2004, version résumée, août 2004, p. 30). Des représentants de dix-huit Etats parties des Caraïbes, des trois organisations consultatives (IUCN, ICOMOS et ICCROM), et des experts de renommée internationale et régionale y ont participé.



- Sites de culte.
- Résistance.
- Mémoire.
- Coexistence pacifique.
- Emancipation socio-politique –Révolution et résistance (syndicalisme, mouvements caribéens).
- Impacts d'autres monde (panafricanisme, «garveyisme », négritude, prix Nobel caribéens).
- Premières rencontres.
- Religion/ Spiritualité.
- Musique/Arts.
- Systèmes agricoles et industriels.
- Commerce.
- Education.
- Tourisme.

Les **catégories** du patrimoine culturel sous-régional identifiées comme sous-représentées ont été les suivantes:

- 1 Routes culturelles (p. ex., les routes de l'esclave et les lieux de mémoire).
- Paysages culturels.
- Architecture vernaculaire.
- Architecture post-coloniale (XIXe et XXe siècles).
- Sites mixtes.
- Lieux d'entraînement, Sports
- Jardins botaniques /Stations de recherche.

Les **thèmes du patrimoine naturel à valeur exceptionnelle ont été identifiés comme suit:**

La **riche biodiversité** et le **fort endémisme** de la région la rendent exceptionnelle. Le rôle des Caraïbes dans certains processus d'évolution et de biologie (par exemple, les espèces migratoires) est significatif.

Les éléments les plus représentatifs du **patrimoine naturel** dans la région comprennent:

**Processus géologiques en cours (Critère viii)**

- L'évolution et le développement du système de l'arc antillais.
- Eruptions volcaniques à formation de dôme.
- Tectonique des plaques, frontières des plaques.
- Evolution et développement de récifs coralliens.
- Développement des paysages karstiques.

**Caractéristiques géomorphes (critère viii)**

- Formations rocheuses.
- Chutes d'eau.
- Montagnes.
- Eléments karstiques.
- Trous bleus.

**Habitat pour la conservation de la biodiversité et des processus biologiques (critères ix et x)**

- Fort endémisme dans la plupart des Etats (espèces rares, en péril et menacées); considéré comme l'un des huit points névralgiques du monde.
- Habitat d'espèces migratrices comme les tortues et les oiseaux migrateurs.
- Ecosystèmes et processus biologiques côtiers et marins.
- Récifs coralliens.
- Montagnes marines.
- Zones côtières.
- Prairies marines
- Sites de nidification des tortues.
- Mangroves.
- Forêts littorales.
- Terres humides.
- Ecosystèmes terrestres.
- Végétation de terres humides, sub-humides et sèches.
- Végétation de montagne et de plaine.

Un autre point crucial a fait l'objet de discussions durant la réunion: la **petitesse**, très souvent considérée (surtout pour le patrimoine naturel) comme un obstacle aux exigences de la VUE.

Il a été reconnu que les **dimensions n'importaient pas si les valeurs étaient bien représentées** et que, malgré leur taille réduite, les Caraïbes possédaient une grande richesse en biodiversité, en endémisme et en ressources, et qu'elles étaient donc en mesure de réclamer la VUE.

En ce qui concerne le **patrimoine culturel**, il a été souligné que la **créolisation** avait engendré des philosophies et des idéologies ayant eu des impacts mondiaux qui, une fois en rapport avec des sites spécifiques, leur donnent une signification qui **dépasse leur petitesse relative**.

**BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE**

Série du patrimoine mondial N° 18 - Rapport périodique 2004, Amérique latine et les Caraïbes  
[http://whc.unesco.org/documents/publi\\_wh\\_papers\\_18.pdf](http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_18.pdf)

Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005)  
 WHC-05/29.COM/INF.9B  
[http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan\\_abs\\_french.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/heritage/kazan_abs_french.pdf)

**Sites web utiles**

CARICOM  
<http://www.caricom.org>





# CCBP

## Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes

Dans les Patrimoine Mondial



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation  
la science et la culture

Bureau régional pour la culture  
en Amérique latine et dans  
les Caraïbes

ONDER  
NCSIM  
LTUUR  
N3IEM  
SCHAP



MODULE

# 1

